

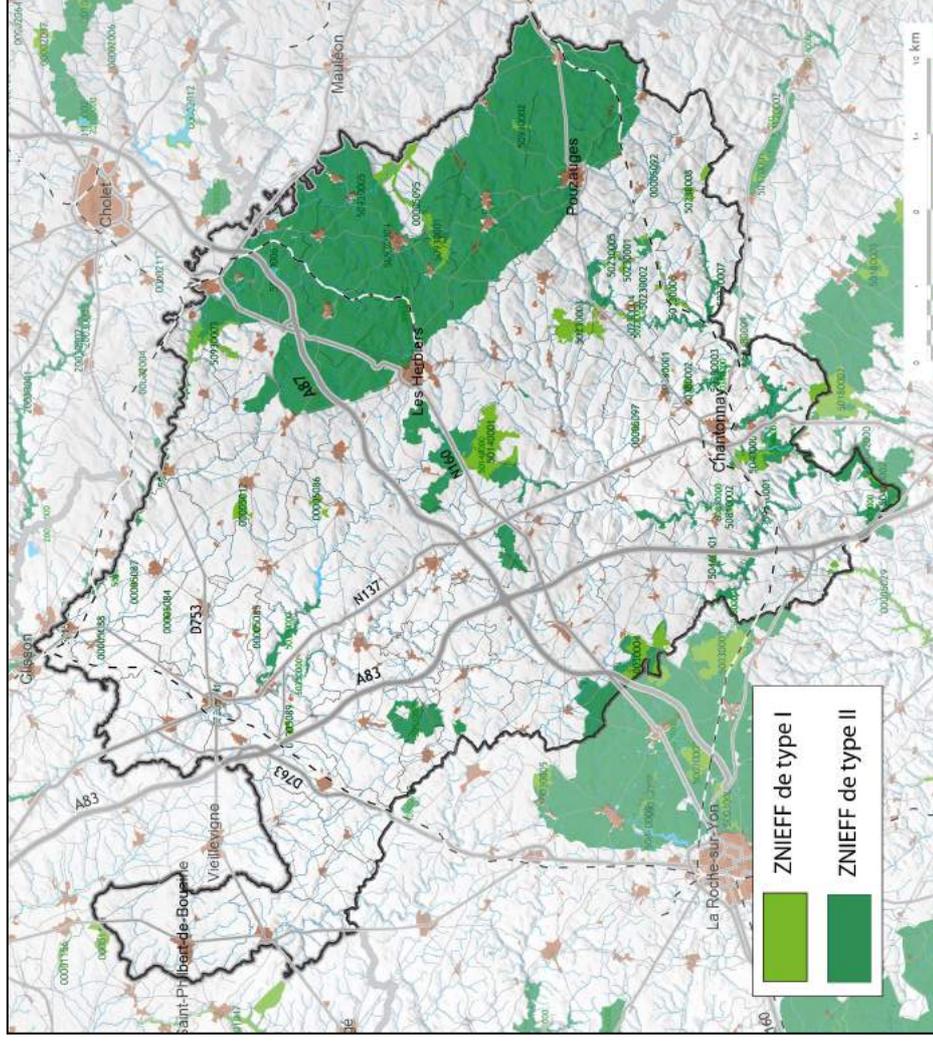
FICHE 1 : LES ZNIEEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire présente deux types de zones : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II. Sur le territoire du SCOT, on dénombre ainsi 15 ZNIEFF de type II qui correspondent, selon leur définition, à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. On dénombre également 54 ZNIEFF de type I qui sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares. La carte suivante localise les ZNIEFF du territoire ainsi que celles situées à proximité.

LES ZNIEEFF

Source : DREAL 2013



L'inventaire des ZNIEFF de type II est détaillé dans le tableau ci-après qui précise leur localisation, leur superficie et typologie :

N° de ZNIEFF	Nom /Superficie	Commentaire	Communes concernées
520005759	ZONE DE BOIS ET BOCAGE A L'EST DE LA ROCHE-SUR-YON 18495 Ha	Cette grande zone de bocage, bois, étangs, vallées, malgré une dégradation importante due au remembrement et à l'urbanisation, a conservé un intérêt écologique non négligeable. Le réseau hydrographique assez dense constitue un ensemble de corridors naturels, dont la Loutre est sans doute l'une des espèces phares. De nombreuses espèces ont toutefois disparu ou sont en forte régression (Bouvreuil pivoine, Gros-bec casse noyau, Pie-Grièche écorcheur). C'est le cas notamment de plantes signalées dans le flore de Henri des Abbayes (1971) au Bourg-sous-la-Roche, qui n'ont pas été retrouvées.	Belleville-sur-Vie, Boulogne, Bournezeau, Chaize-le-Vicomte, Dompierre-sur-Yon, Essarts, Ferrière, Fougeré, Merlatière, Poiré-sur-Vie, Roche-sur-Yon, Saint-Florent-des-Bois, Saint-Martin-des-Noyers, Saligny, Thorigny
520005736	FORET DE GRALAS ET BOIS DE LA BROSE 706 Ha	Cette grande zone boisée, outre son intérêt historique (refuge de Gralas), présente un intérêt biologique important, du fait de la présence de milieux assez divers: points d'eau, clairières, chênaies, landes sèches à callune et molinie. Elle joue un rôle nécessaire de refuge au sein d'une zone de bocage très dégradée par les remembrements. Notons la présence de 3 plantes protégées: <i>Exaculum pusillum</i> , <i>Fritillaria meleagris</i> et <i>Pilularia globulifera</i> . Ce grand bois est très attractif pour les oiseaux. Le Busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe trouvent dans les vieilles coupes les conditions favorables à leur reproduction. C'est par ailleurs la seule localité connue en Vendée pour la reproduction du Pouillot fitis. Malgré les plantations de pins et douglas qui ont très probablement contribué à l'appauvrissement du milieu, l'avenir du domaine forestier semble assuré (zone de préemption du Département et forêt domaniale). Toutefois, la forêt ne conservera un fort intérêt écologique que si les landes et les zones de feuillus en futaie non régulière sont conservées.	Brouzils, Chauché, Copechagnière
520005739	FORETS ET ETANGS DU BAS BOCAGE ENTRE SAINTE-FLORENCE ET LES HERBIERS 2625 Ha	Composé de quatre forêts, distantes d'au plus 3 km, et d'une dizaine d'étangs, ce secteur de bas Bocage sert de refuge au milieu d'un bocage très remembré. Les forêts de chênes sessile et pédonculé sont bien conservées malgré l'enrésinement de nombreux secteurs. Les zones les plus humides présentent des faciès à bouleaux et aulnes, dans la continuité desquels ont été créés des étangs. La végétation rase de lande subsiste surtout dans les chemins. Les étangs sont riches car ils sont en connexion et permettent l'hivernage de nombreux canards. Le bocage remembré (corridor entre les bois) est intéressant pour les oiseaux de plaine (Faucon émerillon, Pluvier doré, Vanneau, Caille...). Le maintien des milieux ouverts dans les boisements permettra de conserver les espèces de landes.	Essarts, Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Oie, Saint-André-Goule-d'Oie, Sainte-Florence, Saint-Fulgent, Vendrennes

520005788	<p>BOCAGE ET BOIS ENTRE LA FORET DE VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY 11020 Ha</p>	<p>Ce grand secteur de bois et de bocage est une zone où l'intensification de l'agriculture est encore modérée pour la Vendée. L'ensemble du périmètre recouvre la limite nord du Bassin Aquitain, des shistes et des gneiss du sud du Massif Armoricain. Les vallées de la Smagne et de la Longève ont été incluses pour l'apport d'espèces calcicoles comme <i>Lithospermum purpureum</i>, <i>Centaurea calcitrapa</i>, ... Ce sont aussi des territoires fort intéressants pour la loutre et la pie grièche écorcheur. Les grandes zones de cultures ont été exclues, ce qui augmente la proportion de bois. Les sources sur calcaire sont très intéressantes puisqu'une <i>Bythinella</i> sp. a été découverte, première donnée pour la Vendée. L'alouette lulu et le pipit des arbres sont bien représentés. Notons aussi la reproduction de la truite fario sur la très belle vallée des îlots où l'on trouve aussi <i>Isopyrum thalictroides</i>.</p>	<p>Bourneau, Caillière-Saint-Hilaire, Cezais, Chantonnay, Chapelle-Thémer, Hermenault, Jaudonnière, Marsais-Sainte-Radégonde, Pissotte, Réorthe, Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Sulpice-en-Pareds, Saint-Valérien, Sérigné, Thouarsais-Bouldroux, Vouvant</p>
520005786	<p>VALLÉE DU LAY, AFFLUENTS ET ZONES VOISINES DANS LE SECTEUR SAINT- PROUANT- MONSIREIGNE 1500 Ha</p>	<p>L'objet de cette ZNIEFF est de relier les zones de type I situées à proximité de la vallée du Lay, qui, en raison de la faible artificialisation de ses rives, s'y prête parfaitement. De plus, même si sa richesse biologique n'atteint pas celle des zones de type I, elle peut tout de même se prévaloir de la présence de la Genette. Des crottiers ont été trouvés en particulier en amont de la retenue de Rochereau. L'Oedicnème criard est présent sur le coteau de Besson, ainsi que diverses espèces d'Orthoptères. Le barrage accueille par ailleurs de nombreux oiseaux d'eau, profitant à la fois de la zone de pleine eau (canards et larides) et des berges (nombreux limicoles). Le Faucon hobereau et la Chouette chevêche sont aussi présents. La région située aux environs de Tillay est constituée d'un très beau bocage à maillage serré, ayant été épargné par le remembrement. Cette ZNIEFF est en relation avec les zones de type I suivantes: Bois des Forges, Bois Garandon, Forêt de la Pélissotière, la Roche Batiot, la Vallée du Ruisseau des Touches et Tous vents.</p>	<p>Bazoges-en-Pareds, Boupère, Chavagnes-les-Redoux, Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Pouzauges, Rochefreijoux, Saint-Prouant, Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme</p>
520012254	<p>VALLÉE DE LA GRANDE MAINE DE LA BULTIÈRE A SAINT- GEORGES-DE- MONTAIGU 250 Ha</p>	<p>Cet ensemble de coteaux boisés, de prairies et de landes entourant le lit de la Grande Maine, malgré une forte pression agricole, joue encore un rôle de corridor écologique important. Les zones conservées, bien que dispersées, abritent des espèces botaniques dignes d'intérêt : <i>Chrysosplenium oppositifolium</i>, <i>Narcissus pseudonarcissus</i> (protégé), <i>Euphorbia dulcis</i>, <i>Ophioglossum vulgatum</i>, <i>Osmunda regalis</i> (fougère protégée dans le département), 6 espèces d'orchidées y sont présentes. La Loutre et la Genette fréquentent la vallée, ainsi que la Chouette chevêche et une libellule rare, <i>Boyeria irene</i>. Cette vallée est visiblement mieux conservée que celle de la Petite Maine voisine (ZNIEFF 50330000), peut être en raison de coteaux escarpés difficilement cultivables. La proximité de la ville de Montaigu rend le site assez vulnérable à la pression foncière, et la construction du barrage de la bultière en amont a très probablement modifié les caractéristiques écologiques de la vallée.</p>	<p>Bazoges-en-Pailleurs, Boissière-de-Montaigu, Chavagnes-en-Pailleurs, Saint-Georges-de-Montaigu</p>

520012246	VALLEE DU LAY ET BOIS DE LA REORTHE A SAINT-VINCENT- PUYMAUFRAIS 1483 Ha	<p>La ZNIEFF se situe sur une partie de la vallée du Lay. Elle est composée d'une multitude de petits bosquets et de ruisseaux. La vallée est encaissée et laisse apparaître des affleurements rocheux. Elle se trouve sur la zone de transition entre les roches shisteuses du bocage vendéen et la roche calcaire de la plaine vendéenne, ce qui offre des potentialités pour la flore. Des espèces intéressantes ont été découvertes : <i>Cistus salvifolius</i>, une mare à characées, la Rosalie des Alpes... La ZNIEFF se situe sur une voie de passage du grand gibier. Le nouveau périmètre enlève des zones de cultures et la ZNIEFF est agrandie au Nord. Les coteaux boisés du Lay commencent à s'enrésiner. Les joncs de culture ne vont certainement pas s'étendre car la vallée est trop encaissée.</p>	Bournezeau, Réorthe, Sainte-Hermine, Sainte-Pexine
520616317	VALLEE DU PETIT LAY DE PART ET D'AUTRE DE SAINT-HILAIRE- LE-VOUHIS 381 Ha	<p>Cette ZNIEFF est composée d'une vallée, d'affluents et de bois riverains. L'intérêt de cette zone est lié au fait que la rivière n'est pas directement en contact avec les parcelles agricoles, mais au contraire bordée (au moins sur une rive) de bois et de prairies humides, parfois inondées lors des crues. On trouve aussi des zones très humides au niveau des prairies pâturées en surplomb, du fait de la présence de nombreux petits affluents du Petit Lay, parfois accompagnés de mares. La tranquillité du site, ainsi que sa configuration (rochers, ponts), sont des facteurs favorables pour la Loutre, la Genette et le Martin-Pêcheur qui sont présents. Le Chevalier cul-blanc est observé sur les petites mares. Des libellules y sont aussi présentes. (<i>Cordulegaster boltonii</i> notamment). Cette zone est également riche en flore, de nombreuses espèces rares en Vendée y sont présentes (<i>Narcissus pseudonarcissus</i>, <i>Chrysosplenium oppositifolium</i>, <i>Epipactis helleborine</i>...). Le désintérêt de l'homme pour ces milieux a permis de conserver leurs potentialités.</p>	Bournezeau, Chantonnay, Sainte-Cécile, Saint-Hilaire-le-Vouhis
520013077	VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE DE NANTES A CLISSON 1012 Ha	<p>Vallée pittoresque constituée de prairies inondables bordées de coteaux boisés aux pentes abruptes par endroit. La partie aval de la Sèvre Nantaise autrefois soumise au régime des marées est aujourd'hui séparée de la Loire par un barrage. Cette vallée abrite d'intéressant groupements végétaux constitué d'une flore pré-vernale en particulier, riche et variée comprenant un certain nombre d'espèces rares et protégées. L'intérêt faunistique de cette zone est aussi non-négligeable.</p>	Gétigné, Gorges, Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Nantes, Pallet, Rezé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Vertou, Cugand

520616315	<p>VALLÉE DE LA SÈVRE NANTAISE DE CUGAND À TITFAUGES</p> <p>662 Ha</p>	<p>Portion de la vallée de la Sèvre Nantaise constituée de prairies humides bordées de coteaux boisés alternants avec des espaces de broussailles et de landes avec des affleurements rocheux. Cette zone, présente de nombreux milieux favorables à la présence d'espèces floristiques rares de zones humides (Fritillaria meleagris, Isopyrum thalictroides) et d'affleurements rocheux (notamment Polystichum aculeatum, dont c'est la seule station connue en Vendée). Bonne diversité d'odonates et de lépidoptères rophalocères avec présences de plusieurs espèces rares pour la région dont Boyeria irene, libellule rare en Vendée. La vallée constitue une importante zone de chasse pour les Chauves-souris (Noctule, Vespertillon de Daubenton et Sérotine commune), mais également pour de nombreux oiseaux (la Chouette chevêche est notamment nicheuse). La Loutrre et la Genète fréquentent aussi cette vallée. Les milieux, quoique assez bien conservés, souffrent de l'abandon du pâturage et de la fermeture du milieu (disparition des prairies) mais aussi de la pollution (agricole, industrielle et domestique).</p> <p>Cette vallée, bien que subissant une très forte pression agricole, présente quelques parcelles intéressantes (coteaux boisés, prairies humides à mésophiles ensoleillées) et reste un corridor nécessaire au maintien d'un minimum de biodiversité dans ce bocage dégradé. Parmi les vestiges de la richesse biologique de la vallée, citons le secteur situé en aval de "Fromage" et "La Rondaire" (présence de la rare Epipactis helleborine). Notons aussi la présence de Boyeria irene, libellule très peu commune en Vendée. La Loutrre fréquente encore la vallée malgré la canalisation forcée de la rivière en plusieurs endroits. Pierre Dupont signalait en 1988 la présence spontanée de Ribes rubrum (le groseille à grappes) (une des seules stations de Vendée). Depuis, des plantations de Ribes nigrum (cassis) ont été réalisées le long de la Maine. Du fait de la pression agricole et urbaine (la déviation de Saint-Georges a été construite et coupe maintenant la ZNIEFF), le milieu est fragile et il est probable que pas mal de plantes signalées en 1988 aient disparu (Trapa natans notamment).</p>	Gétigné, Longeron, Torfou, Bruiffière, Cugand, Tiffauges
520012255	<p>VALLÉE DE LA PETITE MAINE A SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU</p> <p>44 Ha</p>	<p>Cette vallée, bien que subissant une très forte pression agricole, présente quelques parcelles intéressantes (coteaux boisés, prairies humides à mésophiles ensoleillées) et reste un corridor nécessaire au maintien d'un minimum de biodiversité dans ce bocage dégradé. Parmi les vestiges de la richesse biologique de la vallée, citons le secteur situé en aval de "Fromage" et "La Rondaire" (présence de la rare Epipactis helleborine). Notons aussi la présence de Boyeria irene, libellule très peu commune en Vendée. La Loutrre fréquente encore la vallée malgré la canalisation forcée de la rivière en plusieurs endroits. Pierre Dupont signalait en 1988 la présence spontanée de Ribes rubrum (le groseille à grappes) (une des seules stations de Vendée). Depuis, des plantations de Ribes nigrum (cassis) ont été réalisées le long de la Maine. Du fait de la pression agricole et urbaine (la déviation de Saint-Georges a été construite et coupe maintenant la ZNIEFF), le milieu est fragile et il est probable que pas mal de plantes signalées en 1988 aient disparu (Trapa natans notamment).</p>	Chavagnes-en-Paillers, Saint-Georges-de-Montaigu
520616277	<p>COTEAUX CALCAIRES À L'EST DE CHANTONNAY</p> <p>313 Ha</p>	<p>Le principal intérêt de cette zone de coteaux calcaires réside dans le fait qu'elle joue le rôle de corridor entre les zones de type I, qui englobent les milieux les plus riches. Les zones intermédiaires (entre les types I) accueillent toutefois Fritillaria meleagris (protégée au niveau départemental) et Rosalia alpina (protégée au niveau national) ainsi que le Busard cendré (qui trouve là un territoire de chasse) et l'Oedicnème criard. En tout ce sont 11 espèces d'orchidées qui se développent dans les différentes zones de type I. Le sud-est de Saint-Mars-des-Prés a conservé une zone bocagère attractive pour la faune, au maillage serré, qu'il conviendrait de sauvegarder. Ce type de milieux et de paysages s'est en effet beaucoup raréfié. Cette zone est menacée par la pression agricole forte.</p>	Bazoges-en-Pareds, Chantonnay, Sigournais
520012239	<p>VALLÉE DE LA VOURAIE ET VALLONS ANNEXES A</p>	<p>Malgré le remembrement partiel de la zone lié à la construction de l'autoroute, et la construction du barrage ayant noyé une partie de la vallée, cette ZNIEFF, est très intéressante. Les vallons, parfois bien encaissés, sont restés boisés isolant la rivière des cultures intensives, et abritent notamment la loutrre et la genette, comme en</p>	Bournezeau, Chantonnay, Fougeré, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers

	<p>SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS, BOURNEZEAU 454 Ha</p>	<p>plusieurs endroits de la vallée. Les coteaux du côté de la Ritaudière (Saint-Hilaire-le-Vouhis) sont très intéressants pour les insectes et pour la flore. C'est notamment une des seules stations connues du Massif Armorican pour Veronica triphylos (2 localités en Vendée, aucune en Loire-Atlantique). Le lac de barrage, bien que très étroit, accueille quelques oiseaux intéressants. Les années à venir permettront de mieux juger de la qualité de ce lac. Par ailleurs la prospection reste à parfaire dans tous les groupes taxonomiques. Du fait des coteaux assez escarpés, la vallée reste relativement protégée des mises en culture, et peut continuer à jouer son rôle de corridor écologique.</p>	
<p>520616288</p>	<p>COLLINES VENDÉENNES, VALLÉE DE LA SÈVRE NANTAISE 31633 Ha</p>	<p>Les collines du Haut-Bocage Vendée, entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise, dont le point culminant se trouve à Saint-Michel-Mont-Mercure, présente une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides. Bois, pâturages mésophiles à xérophiles, prairies humides à tourbeuses, affluements rocheux constituent les milieux les plus intéressants. 26 espèces patrimoniales d'insectes ont été dénombrées (dont le Grand capricornia, d'intérêt européen) ainsi que 32 espèces de plantes (dont le Peucedan de France, menacé par la voie de contournement de Pouzauges). Cet ensemble de milieux reste très riches malgré la mise en culture et l'extension des bourgs.</p>	<p>Le Longeron, Boupère, Chambréteau, Chatelliers-Chateaurmur, Epesses, Flocellière, Gaubretière, Herbiers, Mallièvre, Meilleraie-Tillay, Menomblet, Montournais, Mortagne-sur-Sèvre, Pommerate-sur-Sèvre, Pouzauges, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Martin-des-Tilleuls, Saint-Mesmin, Saint-Michel-Mont-Mercure, Saint-Paul-en-Pareds, Treize-Vents, La Verrie</p>
<p>520012249</p>	<p>VALLÉE DU LAY, BOIS ET COTEAUX AU SUD-EST DE CHANTONNAY 1144 Ha</p>	<p>La vallée du Lay est ici beaucoup plus encaissée que le long de la ZNIEFF n° 5042. De part et d'autre des affluents la rejoignent. Malgré quelques enrésinements et le retournement des prairies naturelles sur les bordures, l'ensemble conserve toute sa fonctionnalité écologique. Les coteaux sont assez escarpés, notamment au niveau de la retenue de l'Angle Guignard, où les affluements rocheux ensoleillés sont favorables à un cortège floristique thermophile méditerranéen (la Ciste à feuille de Sauge se trouve ici dans l'une de ses seules stations du bocage vendéen). En revanche, les bois humides voient apparaître des plantes plus ombrophiles comme le Corydale solide, qui atteint en Vendée la limite occidentale de son aire de répartition. Certaines prairies ont été conservées et l'on y trouve encore la Fritillaire pintade, plante dont la cueillette est réglementée en Vendée. La qualité de l'eau fait qu'on trouve encore dans la vallée des espèces rares de libellules comme l'Aeschne paisible (Boyeria irene), comme dans la plupart des vallées encaissées bien conservées, Loutre et Genette sont présentes. De nombreuses découvertes restent à faire (notamment pour les Chiroptères qui fréquentent très certainement la vallée, au moins pour se nourrir).</p>	<p>Chantonnay, Réorthe</p>

L'inventaire des ZNIEFF de type I est détaillé dans le tableau ci-après qui précise leur localisation, leur superficie et typologie :

N° de ZNIEFF	Nom /Superficie	Commentaire	Communes concernées
520005737	ETANGS DES BOUCHERIES - LES LANDES GENUSSON 118 Ha	Les étangs des Boucheries et les milieux attenants sont très attractifs pour les oiseaux d'eau. Presque toutes les espèces de canards présentes en Vendée peuvent y être observées l'hiver (Canard siffleur, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'hiver, Canard chipeau, Fuligule morillon et morillon). C'est la seule localité connue dans le département pour la nidification du Fuligule morillon. Les rassemblements hivernaux attirent de nombreux autres oiseaux, dont quelques rarétés en passage occasionnel. Lorsque la gestion des niveaux d'eau est favorable, de nombreuses espèces de limicoles et d'ardéidés peuvent être présentes (Grande aigrette, Bécassine des marais, Chevaliers, Spatule blanche...). Deux espèces protégées de plantes aquatiques ont été observées: Luronium natans et Nymphoides peltata. Notons également la présence du Triton crêté (protégé au niveau européen).	Landes-Genusson
520616249	VALLÉE DE LA DOULAYE 294 Ha	La vallée de la Doulaye dans ce secteur forme un ensemble écologique riche et typique du Bocage Vendéen, avec les interfaces entre vallées humides, côtes acides secs, boisement acidiphiles. Les intérêts biologiques sont multiples. Très fort pour les mammifères avec la présence de deux espèces protégées, la Loutre d'Europe et la Genette. Le peuplement entomologique bien que peu étudié est riche (odonates, orthoptères,...) on note la présence de l'Agriion de Mecure, libellule protégée au niveau national. Présence d'une flore typique de ce genre de milieu avec l'Orchis laxiflora ou la Fritillaire pintade. Intérêt batracologique pour le crapaud accoucheur. L'avifaune compte la Pie-Grièche écorcheur reproductrice ainsi que le Milan noir, parfois le Héron cendré et le cortège de passereaux de bocage (fauvette, pouillot, rossignol...).	Bournezeau, Château-Guibert, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Pineaux
520616298	ANCIENNE EXPLOITATION D'ARGILE DE LA BALANDIÈRE 21 Ha	Cette ZNIEFF est constituée d'un bois marécageux, au sein duquel des "trous" liés à l'exploitation ancienne d'argile se sont transformés en mares. Certaines de ces dépressions ont été creusées pour la pêche (principale activité sur ce site). Cet ensemble d'étangs et mares en sous-bois, dont la profondeur est variable, s'asséchant parfois, est très favorable à diverses libellules (dont Cordulia aena et Brachytron pratense), ainsi qu'aux amphibiens et reptiles. Le Triton crêté, amphibien menacé à l'échelle de l'Europe, est présent ici. Notons aussi la présence de la Couleuvre vipérine, et du Faucon hobereau qui niche dans ce bois assez isolé. Ce site, aménagé pour la pêche, mais assez bien conservé, deviendra moins intéressant si toutes les pièces d'eau sont recréusées. En effet, c'est la diversité des micro-milieux qui en constitue le principal intérêt.	Treize-Septiers
520616299	ÉTANG DE LA CHAUSSELIÈRE À LA GUYONNIÈRE 19 Ha	L'intérêt principal de cet étang réside dans la présence de Schoenoplectus supinus, plante dont c'est la seule localité connue dans le Massif armoricain. Elle est accompagnée d'autres espèces pionnières profitant d'une grève découvrant tardivement. Notons en particulier Eleocharis ovata (seule station récente en Vendée), et Littorella uniflora et Luronium natans (2 espèces protégées). Malgré la forte artificialisation de l'étang (zone de loisir), la zone est donc intéressante pour la végétation, ainsi que pour quelques oiseaux de passage et des chauves-souris qui viennent s'y nourrir. L'habitat de bordure d'étang est toutefois menacé par l'extension de la plage d'une part, et par la fermeture du milieu (eutrophisation, envahissement par des espèces naturalisées dont Paspalum paspalodes) d'autre part.	Guyonnière

520616300	ÉTANG NEUF - LA RAIRIE 50 Ha	<p>Cette ZNIEFF comprend un étang, un bois marécageux rivulaire (aulnes, frênes, saules), une prairie humide, ainsi que le grand parc du château. L'étang et ses abords sont peu fréquentés et encore très sauvages, malgré la plantation (déjà ancienne) de cyprès chauves. Parmi la végétation proche de l'étang se trouve la Grande douve, renoncule protégée en France. Le bois et le réseau hydrographique sont favorables à la Loure et à la Genette. L'Autour des palombes niche à cet endroit. Une héronnière de plus de 50 couples de hérons cendrés pourrait accueillir dans les années à venir des espèces plus rares d'ardeidés. La prospection reste à affiner, notamment pour ce qui concerne la botanique et les chiroptères (susceptibles de se reproduire dans le château). La gestion actuelle de l'étang et de ses abords semble être favorable à la biodiversité.</p> <p>L'étang, les mares et les prairies attenantes, acquis en partie par le Conseil Général de la Vendée au titre des Espaces Naturels Sensibles, présente un fort intérêt biologique, notamment pour les amphibiens. En effet une importante population de tritons crêtés (espèce menacée au niveau européen) y est présente. C'est une des plus importantes populations de bocage vendéen, et aucun des étangs proches n'abrite une aussi forte densité de tritons. Par ailleurs, une fougère protégée (<i>Pilularia globulifera</i>) et 4 espèces d'orchidées occupent la prairie attenante (dont <i>Orchis laxiflora</i> et <i>Spiranthes spiralis</i>). De nombreuses libellules profitent également de cette zone humide assez bien conservée, qui est par ailleurs attractive pour les oiseaux d'eau (Martin pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Bécassine des marais, Sarcelle d'hiver...). L'étang et les mares, où se reproduisent les tritons, risquent d'être empoisonnés pour la pêche, ce qui serait préjudiciable aux amphibiens. Les prairies risquent de faire l'objet de plantations. Par ailleurs, l'étang souffre d'un apport de pollution provoquant son eutrophisation.</p>	Bazoge-en-Pailiers, Beaurepaire
520616301	ÉTANG DES HAIES -BEAU SOLEIL 8 Ha	<p>Cette petite zone correspond à une prairie humide à mésophile, fauchée tardivement chaque année. Le filet d'eau qui traverse la parcelle permet le développement de 6 espèces d'orchidées, réparties sur la prairie selon le gradient d'humidité. Trois espèces sont particulièrement intéressantes: <i>Coeloglossum viride</i> où <i>Orchis grenouille</i> (protégées), <i>Orchis ustulata</i> ou <i>Orchis brûlé</i> (en regression en Vendée) et <i>Orchis laxiflora</i> ou <i>Orchis à fleurs lâches</i>. Une libellule peu commune, <i>Coenagrion scitulum</i> est également présente. Cette prairie, appartenant à la commune de la Bernardière, bénéficie actuellement d'un entretien adéquat pour le maintien des orchidées (fauche tardive, après le 15 juin). Toutefois, la parcelle risque d'être lotie et/ou drainée à moyen terme.</p> <p>Cette ZNIEFF est constituée d'un aérodrôme et des milieux attenants peu ou pas entretenus (lande, fourrés, bois humide). La lande et le sous-bois bénéficieraient d'une submersion temporaire extrêmement favorable à la présence de plantes rares. Notons en particulier la <i>Renoncule à feuille d'Ophioglosse</i>, la <i>Cicendie naine</i> et la <i>Pilulaire</i>, toute trois protégées, ainsi que la <i>Violette lactée</i>, très rares en Vendée, et l'<i>Hottonie des marais</i>. Le <i>Triton crêté</i>, protégé au niveau européen, est présent dans les mares du sous-bois. La lande humide à <i>Bruyère ciliée</i> et <i>Bruyère à quatre angles</i>, très intéressante à l'heure actuelle, est visiblement en train de se fermer, ce qui provoquera à terme la disparition des plantes les plus intéressantes. Un faucardage avec évaluation du produit de fauche permettrait une régénération du milieu. C'est l'humidité qui donne tout son intérêt à cette zone, et un drainage risque de faire disparaître les habitats et les espèces.</p>	Bruffière
520616302	PRAIRIE A ORCHIDEES DE LA BERNARDIERE 1 Ha	<p>Cette ZNIEFF est constituée d'un aérodrôme et des milieux attenants peu ou pas entretenus (lande, fourrés, bois humide). La lande et le sous-bois bénéficieraient d'une submersion temporaire extrêmement favorable à la présence de plantes rares. Notons en particulier la <i>Renoncule à feuille d'Ophioglosse</i>, la <i>Cicendie naine</i> et la <i>Pilulaire</i>, toute trois protégées, ainsi que la <i>Violette lactée</i>, très rares en Vendée, et l'<i>Hottonie des marais</i>. Le <i>Triton crêté</i>, protégé au niveau européen, est présent dans les mares du sous-bois. La lande humide à <i>Bruyère ciliée</i> et <i>Bruyère à quatre angles</i>, très intéressante à l'heure actuelle, est visiblement en train de se fermer, ce qui provoquera à terme la disparition des plantes les plus intéressantes. Un faucardage avec évaluation du produit de fauche permettrait une régénération du milieu. C'est l'humidité qui donne tout son intérêt à cette zone, et un drainage risque de faire disparaître les habitats et les espèces.</p>	Bernardière
520616303	AERODROME DE MONTAIGU, SAINT-GEORGES 32 Ha	<p>Cette ZNIEFF est constituée d'un aérodrôme et des milieux attenants peu ou pas entretenus (lande, fourrés, bois humide). La lande et le sous-bois bénéficieraient d'une submersion temporaire extrêmement favorable à la présence de plantes rares. Notons en particulier la <i>Renoncule à feuille d'Ophioglosse</i>, la <i>Cicendie naine</i> et la <i>Pilulaire</i>, toute trois protégées, ainsi que la <i>Violette lactée</i>, très rares en Vendée, et l'<i>Hottonie des marais</i>. Le <i>Triton crêté</i>, protégé au niveau européen, est présent dans les mares du sous-bois. La lande humide à <i>Bruyère ciliée</i> et <i>Bruyère à quatre angles</i>, très intéressante à l'heure actuelle, est visiblement en train de se fermer, ce qui provoquera à terme la disparition des plantes les plus intéressantes. Un faucardage avec évaluation du produit de fauche permettrait une régénération du milieu. C'est l'humidité qui donne tout son intérêt à cette zone, et un drainage risque de faire disparaître les habitats et les espèces.</p>	Brouzils, Saint-Georges-de-Montaigu
520616283	ZONES A CHIROPTERES DU	<p>Cette ZNIEFF comprend les sites à chauve-souris du bourg de Montaigu: 2 ponts, un souterrain et une ancienne pièce du château sous la mairie. Le premier pont, sur la Maine, grâce à la présence</p>	Montaigu

	<p>BOURG DE MONTAIGU</p> <p>0,84 Ha</p>	<p>de joints de dilatation, abrite une importante colonie de Séroïnes communes, en reproduction et en hibernation. C'est notamment la colonie la plus importante de France pour l'hibernation de la Séroïne commune. Le deuxième pont, sur le ruisseau d'Asson, abrite dans ses pierres une colonie de Vespertillons de Daubenton en reproduction. Enfin, la pièce sous la mairie et le souterrain (effondré en partie) abritent quelques espèces en hiver: Vespertillon de Bechstein, Vespertillon de Daubenton, Vespertillon à moustache, Grand rhinolophe. Si les sites sont pour l'instant très favorables, ils restent fragiles, du fait de la proximité de la ville. Le bouchage des joints entre les pierres du pont sur le ruisseau serait notamment néfaste à la colonie de Vespertillons. Le souterrain menacé d'effondrement (qui fermerait définitivement la cavité), est par ailleurs fréquenté, ce qui peut causer un dérangement. Les chauves-souris sont en effet très sensibles au dérangement lorsqu'elles hibernent.</p>	
<p>520616284</p>	<p>COLONIE DE CHAUVES-SOURIS DU PETIT PIN</p> <p>0,33 Ha</p>	<p>Il s'agit d'un ancien moulin à eau et de ses dépendances, situés sur le Grand Lay. Le grenier d'une des dépendances est occupé par une très importante colonie de chauves-souris en reproduction. 800 grands rhinolophes sont présents, ce qui en fait la plus grande colonie de reproduction des Pays de la Loire pour cette espèce. Les 250 Vespertillons à oreilles échancrées constituent la seule colonie de reproduction en Vendée, et c'est enfin la seule localité connue dans le département pour la reproduction du Rhinolophe euryale. Les chauves-souris profitent de la vallée bien conservée pour chasser. Le propriétaire du moulin (qui l'habite) semble très bien s'accommoder de la présence des chauves-souris, ce qui ne serait pas forcément le cas d'un nouveau propriétaire le cas échéant. Cette zone d'expansion des crues de la Sèvre Nantaise est composée de prairies inondables, et le bocage est très bien conservé (haies nombreuses) sur une partie des versants. Ces prairies abritent des plantes patrimoniales, dont la Gratiola officinale (protégée en France, et typique de ce milieu), ainsi que la Fritillaire pintade (protégée en Vendée). La zone inondable est par ailleurs accueillante pour de nombreux canards en hiver. La Pie-Grièche écorcheur et la Chouette chevêche nichent dans le bocage proche. Le Courlis cendré et le Bihoreau gris pourraient trouver ici des conditions favorables pour nicher. Ces deux espèces devraient être recherchées. La prospection reste à approfondir dans tous les groupes de faune et de flore. Le pâturage, la fauche tardive et le régime régulier d'inondation maintiennent le fort potentiel écologique de ce site, qui souffre par ailleurs de la pression agricole (drainages, effluents d'élevage, mise en culture, prélèvement d'eau dans la Sèvre pour irrigation...).</p>	<p>Montournais</p>
<p>520616313</p>	<p>VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE EN AVAL DE SAINT-AMAND-SUR-SEVRE</p> <p>412 Ha</p>	<p>Ensemble de petites vignes, cultures, bosquets, jachères de quelques ares, exposées sur un coteau au sud-est. Le sol argileux permet l'expression d'un cortège floristique varié allant du xérophile, en haut de coteaux, au méso-hygrophile en bas de pentes. Les zones embroussaillées sont en extension au dépend des terrains nus ou prairiaux. Certaines vignes abandonnées depuis longtemps sont boisées. Le mésobromion a une surface assez faible (inférieure à 1 ha); c'est pourtant là où l'on trouve les espèces déterminantes telles que l'Orchis simia, Tragopogon dubius, Scandix pecten-venensis, Crepis pulchra, Acinos arvensis... La station d'orchis simia est fragile, puisque composée de deux pieds et en bordure de chemin ; par contre, les autres espèces déterminantes sont bien représentées.</p>	<p>Châtelliers-Epesses, Trize-Châteaumur, Flocellière, Vents</p>
<p>520016274</p>	<p>LE FIEF DU REINERET</p> <p>16 Ha</p>	<p>Cette grande zone de bois et d'étangs, bien que morcelée par le remembrement, représente une zone refuge importante en lien avec les autres forêts du Bas-bocage (notamment la Forêt de la</p>	<p>Saint-Germain-de-Princey</p>
<p>520005763</p>	<p>FORET DU DETROIT, BOIS</p>	<p>Chaise-le-Vicomte, Ferrière, Melatière,</p>	

	VOISINS, ETANG DES COSSES 552 Ha	Chaize-le-Vicomte, assez proche). La zone comprise entre les trois entités boisées qui constituent maintenant la ZNIEFF abritait autrefois des couples de Pie-Grièche écorcheur. Les haies favorables à cet oiseau devenu rare ont en effet été supprimées. La forêt et l'étang des Cosses restent très intéressants pour de nombreux oiseaux, notamment des oiseaux d'eau (limicoles en passage, et canards hivernants: sarcelles, fuligules, canards souchets, siffleurs, pilets...) et des rapaces. Les zones humides sont favorables à de nombreux amphibiens et insectes (dont l'Agrion de Mercure, protection nationale). Notons par ailleurs la présence sur les lisières forestières du Peucedan de France, plante protégée sur la région, et dont c'est une des rares stations de Vendée. La zone est menacée par la pression agricole (preuve en sont les élevages avicoles inclus dans les forêts), mais le statut de forêt domaniale apporte une protection sur une partie du site.	Saint-Martin-des- Noyers
520005740	FORET ET ETANG DU PARC SOUBISE 793 Ha	La forêt du Parc Soubise est la plus grande forêt d'un seul tenant du Bas Bocage Vendéen (800ha). Elle est bordée de trois étangs d'une grande surface (dont 1 de plus de 15 ha). Ces étangs sont remarquables en période hivernale pour le stationnement des canards. Ils sont complémentaires des étangs de Boucherie (ZNIEFF 00005012) et de la Rairie, et renforcent notamment les effectifs de canards plongeurs. Environs 150 espèces d'oiseaux ont été observées. La Pie-grièche à tête rousse, le Vaneau huppé, le Busard des roseaux, le Phragmite des joncs s'y sont notamment reproduits. La forêt a également un intérêt ornithologique (Pouillot de Bonelli et Pouillot siffleur, Autour des palombes, Bécasse, Bouvreuil, Engoulevent...). Intérêt complété par une diversité de champignons et par la présence d'une fougère protégée, Pilularia globulifera (non revue depuis 1985). La forêt étant privée, l'accès et soumis à autorisation. Le développement de la pêche sportive sur l'étang ne nuit pas encore à la diversité ornithologique.	Herbiers, Mesnard-la- Barotière, Mouchamps, Vendrennes
520616286	LE MOULIN VIEUX 0,39 Ha	Cet ancien moulin à eau et les bâtiments annexes, abandonnés, abritent en hiver une colonie de chauves-souris très importante pour le nord Vendée. Neuf espèces sont présentes (dont 8 déterminantes), totalisant une quarantaine d'individus (dont 10 à 15 grands Rhinolophes et 10 à 15 grands Murins, espèces vulnérables en Pays de la Loire). La principale menace qui pèse sur se site est le dérangement des chauves-souris par la fréquentation humaine. Or, un dérangement en période d'hivernation peut s'avérer fatal pour les chauves-souris. Le moulin risque par ailleurs d'être démoli. Un entretien du site et la pose d'une grille à l'entrée des bâtiments permettrait d'assurer l'avenir de cette zone.	Tiffauges
520616287	LE MONT GALLIEN 1 Ha	Il s'agit d'une maison et d'une dépendance , dont les combles sont occupés par 3 espèces de chauves-souris qui trouvent là des conditions favorables à leur reproduction. La maison (habitée) abrite notamment une colonie de 30 Barbastelles environ. C'est la seule colonie connue en Vendée pour la reproduction de la Barbastelle. Des Sérotines et Pipistrelles sont également présentes. Ces colonies ne semblent, à l'heure actuelle, pas menacées (sauf travaux importants sur les bâtiments).	Cugand
520005744	BOIS A L'OUEST DE VILLENEUVE 681 Ha	Les grands bois sont situés autour du ruisseau du Féolet. Certains secteurs présentent de forts escarpements où croissent des formations végétales thermophile à Teuchrium scorodonia. Environ un tiers de la surface est plantée de conifères surtout Pinus maritimus. En revanche sur les bords des ruisseaux, les boisements alluviaux marécageux prospèrent. La situation, entre la plaine et le bassin calcaire de Chantonnay, offre de fortes possibilités d'alimentation pour les rapaces. Le bocage à l'Ouest de la ZNIEFF est bien conservé : plus de 6 couples de Pie grièche ont été recensés sur environ 5 hectares de prairies et buissons.	Chantonnay, Réorthe, Saint-Juire- Champgillon

520012317	LE BOIS GARANDON 36 Ha	<p>Cette ZNIEFF est constituée d'un bois de feuillus exploité (sylviculture) et d'une zone humide acide (saulaie, moliniaie, phragmitaie), sur le basalte de la Meilleraie. Malgré l'intérêt certain du bois (présence de <i>Festuca heterophylla</i>), la zone la plus importante est représentée par la parcelle humide dont la partie dégagée (moliniaie) abrite de nombreuses espèces d'orchidées dont <i>Gymnadenia conopsea</i> et <i>Orchis laxiflora</i>, ainsi que d'autres espèces de plantes très intéressantes. Cette partie dégagée résulte d'un pâturage tardif qui semble malheureusement ne plus avoir lieu, ce qui se traduit par un envahissement par les phragmites de plus en plus pressant, réduisant la zone la plus intéressante à une très petite surface.</p> <p>Ce bois est un taillis de frênes très humide. Il est peu ou pas exploité, à part pour le bois de chauffage. La partie non exploitée pour le moment est donc laissée à l'abandon, ce qui permet d'obtenir une physionomie presque naturelle. Ce bois abrite des espèces de milieu humide, telles que <i>Platanthera bifolia</i> et <i>Ophioglossum vulgatum</i>, mais aussi une espèce à préférence calcicole, <i>Crataegus laevigata</i>, ce qui s'explique par le fait que le bois se trouve à l'intersection de trois étages géologiques différents; une formation primaire (basalte de la Meilleraie), des colluvions récentes et limons argileux, et une formation complexe à base d'argiles d'altération et de quartz. <i>Orchis coriophora</i> et <i>Barbarea verna</i>, signalées dans le passé sur cette zone sont présumés disparus à ce jour. Des efforts de prospection seraient à réaliser pour les invertébrés. Le bois de la Bénetière joue probablement un rôle fonctionnel non négligeable qui est celui de zone refuge, en particulier pour la faune, étant donné son isolement au milieu de grandes parcelles de cultures intensives. Ceci est cependant tempéré par la présence d'une autre petite parcelle boisée à proximité.</p> <p>La ZNIEFF inclut la forêt, des mares forestières, un étang et une prairie humide. Les milieux les plus intéressants se trouvent sur les rives de l'étang, avec une végétation rivulaire typique. Le milieu forestier en lui-même, bien qu'exploité (et peut-être grâce à cette exploitation), conserve une structure en mosaïque tant verticale qu'horizontale. La forêt abrite notamment <i>Peucedanum gallicum</i>, espèce protégée au niveau régional (présente surtout dans les parcelles en régénération). L'observation du Busard Saint-Martin, <i>Circus cyaneus</i>, confirme l'intérêt de la forêt de la Péliissonnière en tant que zone de reproduction et d'alimentation pour cette espèce qui affectionne les zones de coupures forestières. La prairie humide est traversée par un petit ruisseau jalonné de mares, parfois bordées d'une végétation favorable à <i>Coenagrion mercuriale</i>, libellule bénéficiant d'une protection nationale.</p>	Meilleraie-Tilly Monsireigne
520012319	LE BOIS DE LA BENETIERE 2 Ha	<p>La ZNIEFF est composée d'une portion de la vallée du Grand Lay, avec milieux annexes, sur schiste et basalte, et alluvions dans le fond (graviers, sables et limons argileux). Un des milieux constitutif de cette zone est une prairie plus ou moins pâturée (avec beaucoup de refus, donc de broussailles) qui surplombe la vallée, et dont l'intérêt réside dans les espèces maintenues grâce au pâturage: <i>Helianthemum nummularium</i> et <i>Prunella laciniata</i>. La petite mare bordée de végétation est favorable à de nombreuses libellules et oiseaux de passage (Chevalier guinguette par exemple). Elle est accompagnée d'une prairie humide pâturée par les ovins. Les bois qui bordent la rivière et les versants escarpés avec affleurements rocheux sont susceptibles d'abriter l'Osmonde royale (fougère protégée), observée en 1987, non revue (sans doute en raison de l'imperméabilité du bois). Cette zone bien conservée ne semble pas menacée.</p> <p>Cette petite ZNIEFF est constituée d'une prairies humide paratourbeuse, sur rhyolites et ignimbrites</p>	Monsireigne, Prouant
520012320	FORET DE LA PELISSONNIERE 404 Ha	<p>Cette ZNIEFF est composée d'une portion de la vallée du Grand Lay, avec milieux annexes, sur schiste et basalte, et alluvions dans le fond (graviers, sables et limons argileux). Un des milieux constitutif de cette zone est une prairie plus ou moins pâturée (avec beaucoup de refus, donc de broussailles) qui surplombe la vallée, et dont l'intérêt réside dans les espèces maintenues grâce au pâturage: <i>Helianthemum nummularium</i> et <i>Prunella laciniata</i>. La petite mare bordée de végétation est favorable à de nombreuses libellules et oiseaux de passage (Chevalier guinguette par exemple). Elle est accompagnée d'une prairie humide pâturée par les ovins. Les bois qui bordent la rivière et les versants escarpés avec affleurements rocheux sont susceptibles d'abriter l'Osmonde royale (fougère protégée), observée en 1987, non revue (sans doute en raison de l'imperméabilité du bois). Cette zone bien conservée ne semble pas menacée.</p>	Boupère, Rochetrejoux, Saint-Prouant
520012321	LA ROCHE BATIOU 41 Ha	<p>Cette ZNIEFF est composée d'une portion de la vallée du Grand Lay, avec milieux annexes, sur schiste et basalte, et alluvions dans le fond (graviers, sables et limons argileux). Un des milieux constitutif de cette zone est une prairie plus ou moins pâturée (avec beaucoup de refus, donc de broussailles) qui surplombe la vallée, et dont l'intérêt réside dans les espèces maintenues grâce au pâturage: <i>Helianthemum nummularium</i> et <i>Prunella laciniata</i>. La petite mare bordée de végétation est favorable à de nombreuses libellules et oiseaux de passage (Chevalier guinguette par exemple). Elle est accompagnée d'une prairie humide pâturée par les ovins. Les bois qui bordent la rivière et les versants escarpés avec affleurements rocheux sont susceptibles d'abriter l'Osmonde royale (fougère protégée), observée en 1987, non revue (sans doute en raison de l'imperméabilité du bois). Cette zone bien conservée ne semble pas menacée.</p>	Monsireigne, Prouant
520616281	TOUS VENTS	<p>Cette ZNIEFF est constituée d'une prairies humide paratourbeuse, sur rhyolites et ignimbrites</p>	Tallud-Sainte-Gemme

	2 Ha	la Châtaigneraie. L'intérêt du site réside autant dans le milieu que dans les espèces de plantes et d'insectes présentes: <i>Hypericum elodes</i> , <i>Carex pulicaris</i> , le Criquet ensanglanté <i>Stetophyma grossum</i> , typique des zones humides et tourbeuses. Le milieu ne semble pas pâturé (ou très peu), ce qui en réduit les potentialités. Par ailleurs le site risque d'être mis en eau à court terme par l'agriculteur qui exploite.	
520616282	BOIS DU PALIGNY ET BOIS ROUNAUX 86 Ha	Outre le fait qu'ils constituent des îlots dans des milieux cultivés ouverts, ces deux bois sont intéressants du point de vue de la biodiversité. On y trouve notamment <i>Coenagrion mercuriale</i> , libellule protégée. Le Faucon hobereau niche probablement dans le bois du Poulligny. Celui-ci recèle par ailleurs des petites mares forestières en réseau et des zones de châblis (certains sont temporaires), habitats en raréfaction. Le bois Rounaux est traversé par un ruisseau qui s'assèche en été, offrant un habitat propice à <i>Ophioglossum vulgatum</i> et <i>Orchis laxiflora</i> (parmi d'autres nombreuses espèces d'orchidées). Ces deux bois sont exploités, ce qui permet d'ouvrir des clairières. La mosaïque de milieux est favorable à un grand nombre d'espèces.	Réaumur, Sainte-Gemme Tallud-
520616278	LES BATADES ET LE FIEF DU CHAMP BLANC 8 Ha	Ce site constitué de pelouses séchantes et de bois, repose sur des argiles vertes et rouges. Les pelouses sèches ouvertes sont très favorables aux orchidées. Contrairement aux parcelles en pente du Fief, qui permettent à l'eau de s'évacuer, la parcelle des Bâtarde est quasiment plate, et de ce point de vue retient l'eau. On y observe des plantes hygrophiles (<i>Ophioglossum vulgatum</i> et <i>Orchis laxiflora</i>) aux côtés d' <i>Ophrys apifera</i> . Du point de vue de la faune, notons la présence de 2 sauterelles peu communes: <i>Ruspolia nitidula</i> et <i>Phaneroptera falcata</i> , qui atteint ici la limite sud de son aire de répartition. Le milieu semble favorable à la présence du Flambé <i>Iphiclidia podalirius</i> . Ces milieux, très riches actuellement, ont tendance à se fermer suite à l'abandon de l'entretien. Un remembrement important a été effectué dans le secteur depuis 1988.	Sigournais
520012238	LE FIEF DES CORNIERES 20 Ha	Ce coteau calcaire viticole et fruitier abrite, comme "Le Cul de Sac" à Bazoges et "Le Ritay" à Sigournais, des vignes abandonnées intéressantes. Le terrain est séchant au sommet (calcaires jaune-brun dolomitiques), mais étant donnée la nature peu perméable du terrain en contrebas (argiles vertes et rouges de l'Hettangien), l'humidité y est plus importante (présence de <i>Fritillaria meleagris</i>). La pelouse sèche calcicole (mésobromion) est favorable à de nombreuses espèces de plantes calcicoles (orchidées, persil de montagne), et à des insectes comme le Flambé (<i>Iphiclidia podalirius</i>). On y trouve aussi un mollusque typique des zones calcaires, <i>Cochlicella barbara</i> , localisé en Vendée. Le milieu est menacé par la fermeture (embroussaillage progressif), en raison de l'absence de gestion adaptée. Lien écologique avec "Le Ritay".	Sigournais
520616279	LE RITAY ET LE CORPS DU LOUP 7 Ha	Cette zone de 7 ha comprend d'une part coteau viticole et fruitier (Le Ritay : 6 ha) et d'autre part une pelouse sèche embroussaillée (le Corps du Loup : 4 ha). Les vignes abandonnées et la pelouse du Corps de Loups sont les plus intéressantes : leur état d'abandon et le contexte géologique (argiles et calcaires de l'Hettangien) rendent le lieu favorable aux orchidées, comme l' <i>Ophrys apifera</i> , <i>Gymnadenia conopsea</i> et <i>Platanthera chlorantha</i> . Le Corps du Loup est la plus grosse station de Vendée connue pour ces 2 dernières espèces. Au Ritay, l'abandon des vignes aboutira à un embroussaillage (déjà bien avancé en certains endroits) et donc à une fermeture du milieu défavorable aux orchidées. Au Corps du Loup, le milieu est plus ou moins entretenu mais le risque de fermeture existe aussi. L'intérêt du coteau du Ritay est renforcé par la présence d'un verger, fauché à la fin du printemps, semblant favoriser le maintien d' <i>Ophrys sphegodes</i> . Il serait donc	Chantonnay, sigournay

			<p>souhaitable que ce verger continue d'être entretenu de cette façon. Au total, les 2 sites abritent 6 espèces d'orchidées dont 3 rares ou menacées. On y trouve aussi le Persil de montagne, protégé au niveau régional, en limite nord-ouest de son aire de répartition française, ainsi que la Fritillaria pintade, protégée et menacée en Vendée.</p> <p>Cette zone abrite l'une des seules stations de Doradille du Nord (asplenium septentrionale) connues en Vendée et en Loire-atlantique. Cette petite fougère pousse dans les fissures des rochers affleurants de la Roche Jobart. Le sous-bois humide abrite notamment l'Isopyre faux-pygamon, protégé dans la région, et l'Androsème, millepertuis méditerranéen très raréfié. Le Grand Bois du Pally accueille un grand nombre d'oiseaux sylvoles, dont l'Autour des Palombes, la Bondrée apivore, le Faucon hobereau, le rare Gros-bec casse-noyaux...</p> <p>La jonc est un versant boisé de la vallée du lay, un versant exposé au sud, avec la présence d'affluements rocheux. Sur ces affluements se développent des stations de Cistus salviifolius. Elles sont de différentes tailles (plusieurs m² à quelques pieds isolés). Tous les affluements ne sont pas colonisés mais peuvent le devenir. Le tracé regroupe tous les milieux que le Cistus peut potentiellement occuper. Peu de menaces pèsent sur les stations car elles sont peu accessibles. L'exploitation sylvoicole avec une coupe rase de sous bois pourrait être néfaste</p>	
520012250	<p>GRAND BOIS DE PALLY 193 Ha</p>	Chantonnay		
520016266	<p>COTEAUX BOISES DU LAY A SAINT VINCENT PUYMAUFRAIS 29 Ha</p>	Bournezeau		
520616312	<p>ETANG BRUNEAU 23 Ha</p>	Saint-Hilaire-le-Vouhis		
520616275	<p>VALLEE DU PETIT LAY AUX ALENTOURS DES AUBLINIERES 8 Ha</p>	Chantonna		
520616276	<p>VALLEE DU PETIT LAY AUX ALENTOURS DE FRILOT 21 Ha</p>	Saint-Hilaire-le-Vouhis		

520012258	BOIS DES JARRIES, TOURBIERE ET ALENTOURS 204 Ha	<p>Cette zone de 200 ha est représentative de la ZNIEFF de type II qui l'englobe. Tous les milieux patrimoniaux s'y retrouvent: étang, bois humide, lande sèche, prairies humides et pâturées, zone tourbeuse. Elle présente de ce fait un grand intérêt pour la flore et la faune: - Les landes sèches à ajoncs et bruyère des sommets du bois abritent le Criquet des ajoncs (une des seules stations de Vendée), ainsi que l'Ephippigère et le Cardinal, papillon rare en Vendée. Ces landes sont également favorables à de nombreux oiseaux (Engoulevent nicheur, Pic noir, Busard Saint-Martin, Autour des palombes nicheur dans ce bois...). - La tourbière est une des rares localités à Drosera rotundifolia de Vendée. On y trouve aussi Sympetrum flaveolum, dont c'est la seule station connue de Vendée.</p> <p>- L'étang présentait une intéressante ceinture de végétation qui a en partie disparu (en raison de la gestion des niveaux d'eau). Reste encore Menyanthes trifoliata. - Enfin, la vallée du Pouët est très riche, notamment en insectes caractéristiques de zones humides (Criquet ensanglanté, Criquet des clairières, Grillons des Marais, Agrion de Mercure). Le site bien conservé malgré l'intensification de certaines prairies, a fait l'objet d'une acquisition par le Conseil Général au titre de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (bois géré par l'ONF et vallées par les communes). Des travaux étaient en cours à l'automne 2001 sur la vallée du Pouët.</p>	Epesses, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Michel-Mont-Mercure
520005741	ETANG DE LA TESSERIE 35 Ha	<p>Cette ZNIEFF se compose d'un étang et de ses bordures humides: végétation aquatique, ceinture d'hélophytes, saulaie, ruisseau, prairie humide, jonçaie. Son intérêt principal réside dans la présence de Potentilla palustris (plante protégée dont c'est la seule localité connue de Vendée) et de nombreuses autres plantes intéressantes (l'Osmonde royale par exemple), ainsi que dans la présence de nombreux oiseaux d'eau (passage régulier de Hérons pourprés, reproduction du Martin Pêcheur, de la Bergeronnette des ruisseaux et de la Chevêche d'Athéna; hivernage de nombreux canards). Notons également la présence d'insectes intéressants typiques des zones humides et tourbeuses (Thecla betulae, Conocephalus dorsalis, Stethophyma grossum, Coenagrion mercuriale). L'étang, quoique bien conservé, souffre d'eutrophisation, et la fermeture du milieu représente une menace pour les plantes patrimoniales.</p>	Pommaeraie-sur-Sèvre
520016139	VALLEE DES AMOURETTES ET DE LA TOUR 320 Ha	<p>Cette zone est constituée de deux vallées encaissées et d'une partie de la vallée de la Sèvre Nantaise. Les coteaux sont en partie pâturés en partie boisée. Landes et pelouses sèches sont bien représentées. Ce secteur est un des seuls de Vendée où se trouve l'Adenocarpus complicatus, genêt méditerranéen, protégé au niveau régional. Les landes à genêts et ajoncs sont favorables à diverses espèces de sauterelles et criquets, dont le Criquet des ajoncs (une des rares stations de vendée) et le Criquet émerauldine. Les coteaux parsemés de nombreux vieux arbres abritent la Genette. Le pâturage permet de conserver un intérêt certain au secteur. les prairies humides de bord de Sèvre restent à mieux prospecter.</p>	Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Verrie
520016140	ETANG DE L'AUJARDIERE 11 Ha	<p>Cet étang, le bois et la prairie attenante présentent un fort intérêt botanique, avec notamment Menyanthes trifoliata, protégé au niveau régional. La prairie, pâturée de façon extensive, est favorable au Genêt d'Angleterre. Par ailleurs, l'étang est une zone d'hivernage pour divers oiseaux d'eau (canard colvert, héron cendré, laridés). Le milieu, bien conservé, ne semble pas faire l'objet d'une menace particulière.</p>	Epesses
520616289	COTEAU SUR LA SEVRE AU SUD	<p>Le coteau surplombant le Sèvre Nantaise comprend des pelouses rases siliceuses pâturées par des bovins, avec des affleurements rocheux, et une zone boisée au sud. Ce coteau sec est extrêmement favorable à divers insectes: la Mélitée orangée, papillon typique des coteaux secs, et</p>	Treize-Vents

	DE MALLIEVRE 2 Ha	le Gomphocère tacheté, criquet affectionnant les pelouses siliceuses et très localisé en Vendée. Le milieu est entretenu par le pâturage, dont l'abandon serait préjudiciable à l'habitat et aux espèces. Une prospection botanique poussée est à faire.	
520616290	ETANG DU BLANC 24 Ha	Cette zone est constituée d'un étang, accompagné de ceintures de végétation aquatique, de bois et prairies humides plus ou moins tourbeuses. En bordure de l'étang se trouve, notamment, le trèfle d'eau, <i>Menyanthes trifoliata</i> , protégé régionalement et très rare en Vendée. Dans la prairie du sud de la zone, les conditions sont favorables à la Gratiola officinale, protégée au niveau national. De nombreuses plantes compagnes de prairie humide à mésophile, sont présentes. L'étang présente également un intérêt ornithologique (notamment pour la nidification du Héron cendré) et mammologique (présence de la Loure). Deux espèces rares de champignons ont été trouvées en 1999. L'ensemble de la zone humide est bien conservé, bien qu'un chemin empierré ait été réalisé en 2001 (il longe l'étang sur le côté Est).	Saint-Laurent-sur-Sèvre, Verrie
520012252	REGION DE L'HAUMANDIERE, BOIS DES FORGES ET ENVIRON 21 Ha	Cette ZNIEFF correspond à une partie de la rivière bordée de bois et de prairies pâturées mésophiles, accompagnée d'un étang artificiel. Bien que le bois soit susceptible d'abriter des espèces intéressantes, les milieux qui semblent les plus riches sont les prairies mésophiles. On y trouve notamment <i>Didymagformia didyma</i> , papillon rare en Vendée, ainsi que <i>Helleborus viridis</i> . Ces prairies sont situées en contrebas de côtes très abruptes avec des affleurements rocheux favorables à l' <i>Asplenium septentrionale</i> (non retrouvée en 2000). L'étang, malgré son origine artificielle, présente une végétation aquatique importante. Les berges sont tantôt nue, tantôt végétalisées. Cet étang ensoleillé est favorable à <i>Coenagrion scitulum</i> , libellule pas très courante en Vendée. Le pâturage est favorable à la conservation du milieu. Aucune menace apparente ne semble peser à court terme sur ce site.	Boupière, Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Pouzauges
520012251	VALLEE DU RUISSEAU DES TOUCHES 127 Ha	Cette zone se compose d'un ruisseau, sa vallée et les milieux annexes, ainsi que d'une carrière en eau et de remblais. Malgré la destruction de la plupart des coteaux secs ayant motivé la création de la ZNIEFF en 1987, la zone reste très intéressante grâce aux bois riverains et vallées des affluents. Des plantes de milieux humides s'y retrouvent <i>Fritillaria meleagris</i> (protégée au niveau départemental), <i>Corydalis solida</i> , <i>Hypericum elodes</i> . Le ruisseau semble être attractif pour la Genette. Papillons et libellules y trouvent également des conditions favorables (notamment <i>Didymaeformia didyma</i> , <i>Coenagrion scitulum</i> , <i>Lestes sponsa</i> ...). Depuis 15 ans le milieu a été dégradé, et la mise en culture reste une menace réelle.	Chavagnes-les-Redoux, Monsireigne

FICHE 2 : LES SITES

Sur le territoire du SCOT, 3 sites classés et 6 sites inscrits sont repertoriés.

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat (passage en Commission Départementale des Sites et des Paysages pour un site inscrit et examen au ministère pour un

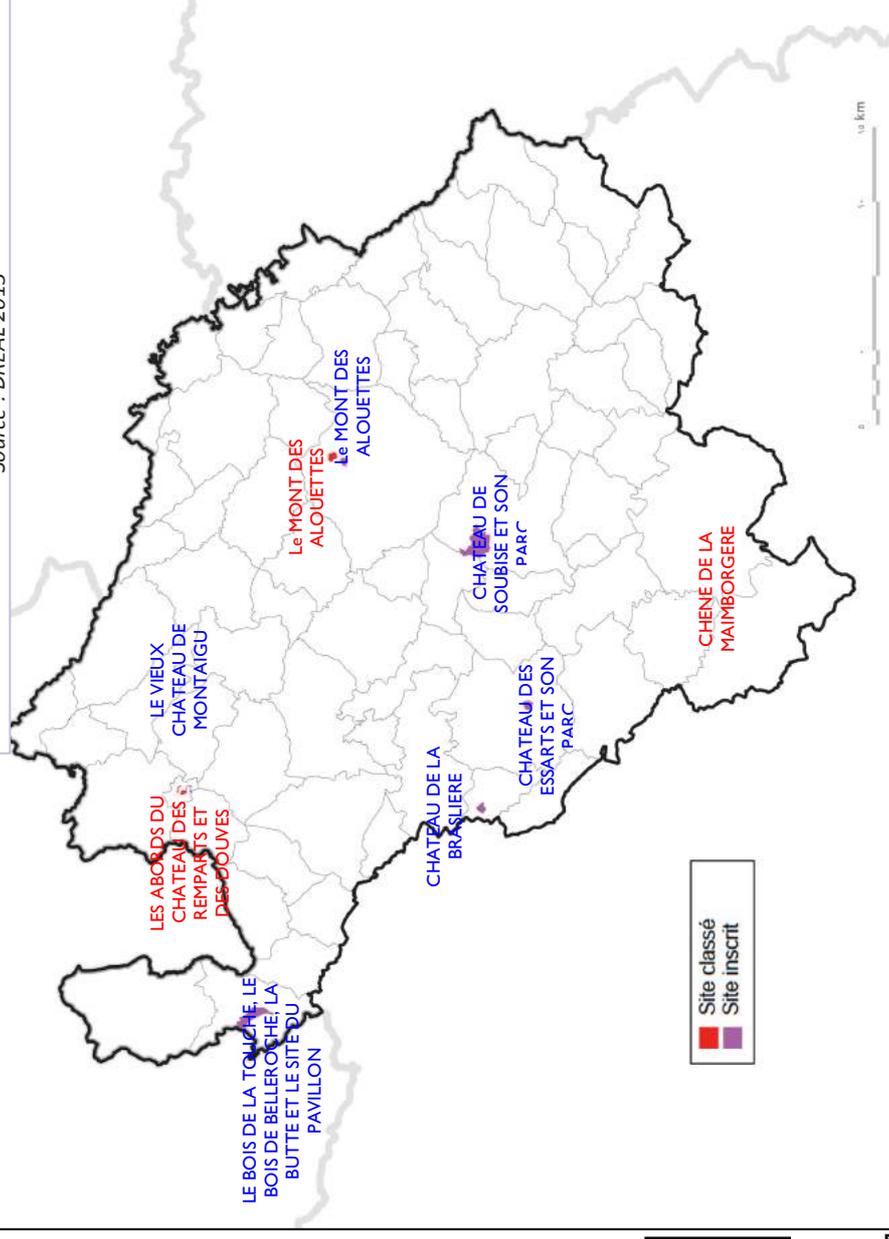
SITES INSCRITS			
8506	LE MONT DES ALOUETTES	LES HERBIERS	Site pittoresque
8515	LE VIEUX CHATEAU, SES REMPARTS ET SES DOUVES	MONTAIGU	Site historique
8518	LE CHATEAU DES ESSARTS ET SON PARC	LES ESSARTS	Château et parc
8522	LE SITE DE ROCHESEVIERE	ROCHESSEVIERE	Site pittoresque
8524	LE CHATEAU DE LA BRASLIERE ET SON PARC	BOULOGNE	Château et parc
8526	LE CHATEAU DE SOUBISE ET SON PARC	MOULCHAMPS, VENDRENNES	Site historique

site classé).

SITES CLASSES			
ID	NOM SITE	COMMUNE	TYPLOGIE
8506	LE MONT DES ALOUETTES	LES HERBIERS	Site commémoratif
8508	LE CHENE DE LA MAIMBORGERE	SAINT-HILAIRE-LE-YOUIHS	Monument naturel
8515	LES ABORDS DU CHATEAU, DES REMPARTS ET DES DOUVES	MONTAIGU	Site historique

LES SITES INSCRITS ET CLASSES

Source : DREAL 2013



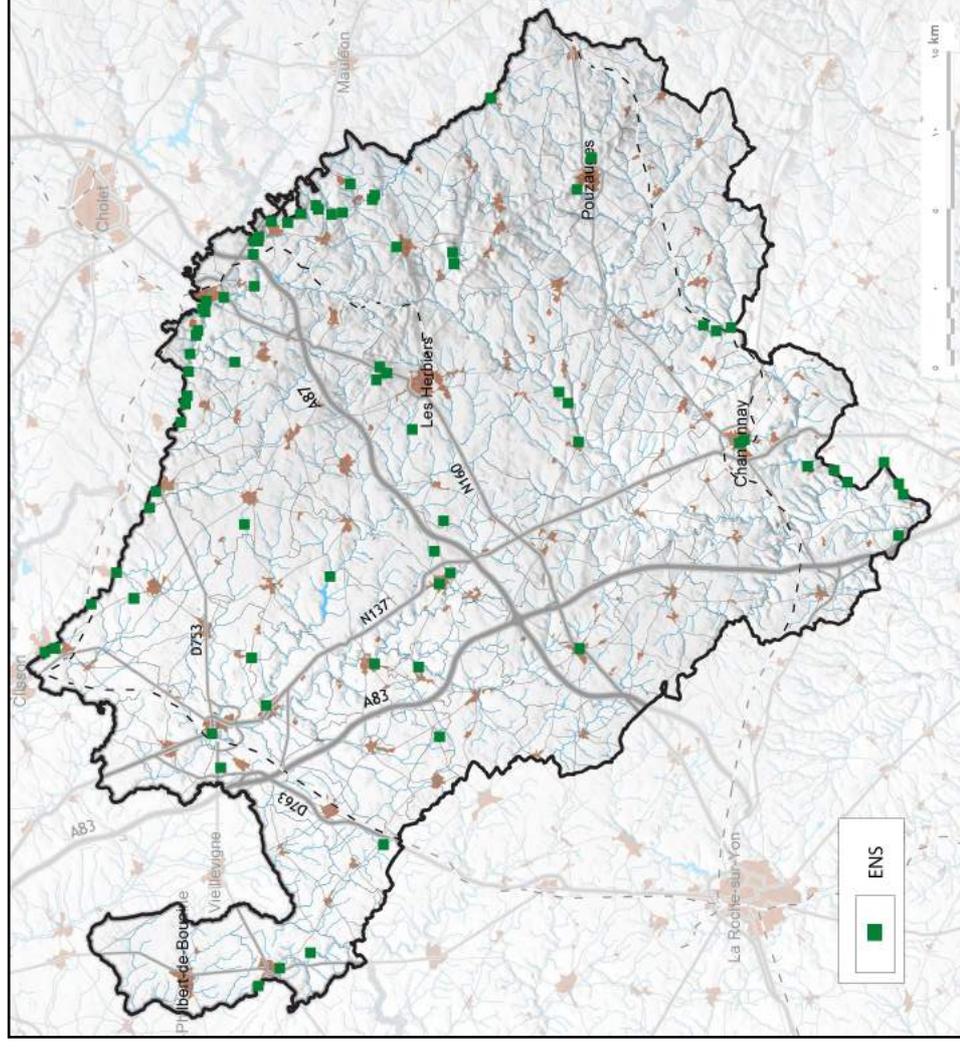
FICHE 3 : LES ENS DU DEPARTEMENT

Les acquisitions en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) sont faites à l'intérieur de zones d'intervention ou de préemption préalablement définies par le Département. Les espaces acquis en tant qu'ENS doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu (article L.142 du code de l'Urbanisme).

Sur le territoire du SCOT, de nombreux sites bénéficient de cette politique des ENS. Il s'agit de sites naturels ponctuels de type bois et landes, des étangs mais aussi des parcs et jardins et des bords de rivière (voir carte ci-contre et description en page suivante).

LES ENS

Source : CG Vendée 2013



La liste suivante présente l'ensembles des ENS situés sur le territoire du SCOT et en précise les superficies :

INSEE COMMUNE	NOM_SITE	SURFACE_SI	SURFACE_DG	MILIEU
85192 Rochetreiloux	Rives du Petit Lay	276603,0186	277053,0612	Bord de Lac et rivière
85282 Sigournais	Lac de Rochereau	237647,6393	61125,57971	Bord de Lac et rivière
85223 Sainte-Hermine	Rives du Lay	1004444,993	1006107,511	Bord de Lac et rivière
85188 La Réorthe	Lac de l'Angle Guignard	500471,5062	499408,1606	Bord de Lac et rivière
85034 Bournezeau	Rives du Lay	260729,616	261160,9348	Bord de Lac et rivière
85051 Chantonnay	Mozée	49763,98152	49845,56787	Parcs et jardins
85051 Chantonnay	Parc Clémenceau	17465,70809	17494,32929	Parcs et jardins
85034 Bournezeau	Bois de Trizay	485665,6102	486467,1767	Bois et landes
85051 Chantonnay	Lac de l'Angle Guignard	3314975,927	3320421,803	Bois et landes
85246 Saint-Martin-des-Noyers	Forêt du Creux Jaune	1222842,382	1224838,4	Forêt
85084 Les Essarts	Parc Saint-Michel	74200,45831	74321,02527	Parcs et jardins
85144 Mesnard-la-Barotière	Bois du Défend	1212218,906	1214179,332	Bois et landes
85215 Saint-Fulgent	Bois du Fondereau	9459,110012	9474,381104	Bois et landes
85038 Les Brouzils	Forêt de Graslàs	159835,9025	160093,5292	Forêt
85215 Saint-Fulgent	Mare aux Fées	175235,1683	175518,4077	Parcs et jardins
85065 Chavagnes-en-Paillers	Rives de la Petite Maine	48930,60833	49009,27789	Bord de Lac et rivière
85215 Saint-Fulgent	Renaudières	236672,935	237055,2352	Bois et landes
85038 Les Brouzils	Parc du Château	59735,85669	59851,69733	Parcs et jardins
85186 La Rabatelière	Vallée de la Salette	189674,0505	189979,9328	Bord de Lac et rivière
85215 Saint-Fulgent	Bois de la Boucherie	334623,2971	335162,657	Bois et landes
85064 Chauché	Forêt de Graslàs	1131017,503	1132839,797	Forêt
85090 La Flocellière	Jaubretière	218921,4771	219274,7594	Bois et landes
85182 Pouzauges	Bois des Ecluses	155169,4171	114302,6677	Bois et landes
85242 Saint-Mars-La Réorthe	Bois des Jarrés	720854,8442	722017,2347	Bois et landes
85145 Monsireigne	Lac de Rochereau	53553,4192	53641,31104	Bord de Lac et rivière
85180 La Pommeraié-sur-Sèvre	Vallée de la Sèvre nantaise	70052,62699	70165,88666	Bord de Lac et rivière
85145 Monsireigne	Rives du Grand Lay	156674,5578	31739,95502	Bord de Lac et rivière
85182 Pouzauges	Bois du Puy Durand	321083,7088	321606,8323	Bois et landes

85182 Pouzauges	Bois de la Folle	214949,5976	215298,3378	Bois et landes
85287 Tallud-Sainte-Gamme	Lac de Rochereau	51853,06494	51938,14612	Bord de Lac et rivière
85238 Saint-Laurent-sur-Sèvre	Vallée de la Sèvre nantaise	829991,2328	263492,7039	Bord de Lac et rivière
85293 Tiffauges	Vallée de la Sèvre nantaise	197679,76	138420,8816	Bord de Lac et rivière
85302 La Verrie	Vallée de la Sèvre nantaise	1531452,515	882914,3682	Bord de Lac et rivière
85296 Treize-Vents	Boulaie	148405,2847	148642,4573	Bord de Lac et rivière
85240 Saint-Malo-du-Bois	Vallée de la Sèvre nantaise	35837,4246	35894,61383	Bord de Lac et rivière
85296 Treize-Vents	Vallée de la Sèvre nantaise	388208,7766	21082,54199	Bord de Lac et rivière
85151 Montagne-sur-Sèvre	Vallée de la Sèvre nantaise	577562,3873	58317,5592	Bord de Lac et rivière
85119 Les Landes-Genusson	Cité des Oiseaux	768686,209	769924,223	Etang
85198 Saint-Aubin-des-Ormeaux	Vallée de la Sèvre nantaise	821016,4792	176973,1359	Bord de Lac et rivière
85025 La Boissière-de-Montaigu	Cité des Oiseaux	58107,58227	58201,14734	
85190 Rocheservière	Rives de la Boulogne	393757,1283	155828,4839	Bord de Lac et rivière
85262 Saint-Philbert-de-Bouaine	Domaine de la Chabotterie	136039,0911	75584,32098	Bord de Lac et rivière
85272 Saint-Sulpice-le-Verdon	Domaine de la Chabotterie	76838,18485	76961,37158	Bois et landes
85076 Cugand	Vallée de la Sèvre nantaise	170001,2135	20570,59351	Bord de Lac et rivière
85293 Tiffauges	Vallée de la Sèvre nantaise	197679,76	138420,8816	Bord de Lac et rivière
85039 La Bruffière	Enceinte de Montaigu	6712,050835	6722,716064	Parcs et jardins
85119 Les Landes-Genusson	Beau Soleil	110918,094	111093,624	Bord de Lac et rivière
85107 La Guyonnière	Cité des Oiseaux	768686,209	769924,223	Etang
85027 Boufféré	Bois du Dauphin	260512,6724	260929,7516	Bois et landes
85039 La Bruffière	Senardière	5909,207187	5918,595581	Parcs et jardins
85039 La Bruffière	Cité des Oiseaux	58107,58227	58201,14734	
	Vallée de la Sèvre nantaise	313334,5095	38349,47473	Bord de Lac et rivière

FICHE 4 : LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. Au cours de l'élaboration du SCoT, deux SDAGE se sont succédés, celui de la période 2010-2015 puis celui de la période 2016-2021. En voici les principaux éléments :

Le SDAGE 2010-2015 et ses principales orientations

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010 - 2015 a été approuvé le 18 novembre 2009. 15 grandes orientations avaient été énoncées, groupées en 4 rubriques :

La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

- **1 Repenser les aménagements de cours d'eau** : 1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux (entendue selon le décret n°2005-475 comme le changement de classe d'état), 1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, 1C Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau, 1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur, 1E Contrôler les espèces envahissantes, 1F Favoriser la prise de conscience et 1G Améliorer la connaissance.
- **2 Réduire la pollution par les nitrates (avec 2 principaux axes : respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et réduction des risques de transfert)** : 2A Rendre cohérent les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE, 2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables, 2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires et 2D Améliorer la connaissance

- **3 Réduire la pollution organique** : 3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore, 3B Prévenir les apports de phosphore diffus, 3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement et 3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station de traitement
- **4 Maîtriser la pollution par les pesticides** : 4A Limiter l'utilisation des pesticides à usage agricole, 4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau, 4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques, 4D Développer la formation des professionnels, 4E Favoriser la prise de conscience et 4F Améliorer la connaissance
- **5 Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses** : 5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances, 5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives, 5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations.
- **6 Protéger la santé en protégeant l'environnement** : 6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable, 6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages, 6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages, 6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle, 6E Réserver certaines ressources à l'eau potable, 6F Améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales, 6G Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied, 6H Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles et 6I Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses
- **7 Maîtriser les prélèvements d'eau** : 7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, 7B Economiser l'eau, 7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux, 7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements et 7E Gérer la crise

Un patrimoine remarquable à préserver

- **8 Préserver les zones humides et la biodiversité** : 8A Préserver les zones humides, 8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées, 8C Préserver les grands marais littoraux, 8D Favoriser la prise de conscience et 8E Améliorer la connaissance
- **9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs** : 9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration, 9B Assurer la continuité écologique des cours d'eau, 9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole et 9E Mettre en valeur le patrimoine halieutique
- **10 Préserver le littoral** : 10A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition, 10B limiter ou supprimer certains rejets en mer, 10C Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade, 10 D Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles, 10E Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied, 10F Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement, 10F Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux et 10G Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
- **11 Préserver les têtes de bassin versant** : 11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin et 11B Favoriser la prise de conscience

Crues et inondations

- **12 Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau** : 12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise, 12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables, 12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées et 12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

Gérer collectivement un bien commun

- **13 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques** : 13A Des SAGE partout où c'est nécessaire, 13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau, 13 C Renforcer la cohérence des actions de l'État et 13D Renforcer la cohérence des politiques publiques

- **14 Mettre en place des outils réglementaires et financiers** : 14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau et 14B Optimiser l'action financière
- **15 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges** : 15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées, 15B Favoriser la prise de conscience et 15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Le SDAGE 2016-2021 et ses principales orientations

Le SDAGE 2016-2021, adopté le 15 novembre 2015, est décliné en 14 chapitres. Les orientations de ce SDAGE prolongent les orientations du SDAGE 2010-2015 en les adaptant ou les modifiant en fonction des évolutions du territoire et du changement climatique en cours :

- **CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU** : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (1A), préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines (1B), restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques (1C), assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1D), limiter et encadrer la création de plans d'eau (1E), limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur (1F), favoriser la prise de conscience (1G), améliorer la connaissance (1H).
- **CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES** : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE (2A), adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux (2B), développer l'incitation sur les territoires prioritaires (2C), améliorer la connaissance (2D).
- **CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE** : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore (3A), prévenir les apports de phosphore diffus (3B), améliorer l'efficacité de la collecte des effluents (3C), maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (3D), réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes (3E).
- **CHAPITRE 4 : MAITRISE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES** : Réduire l'utilisation des pesticides (4A), aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses (4B), promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes

et sur les infrastructures publiques (4C), développer la formation des professionnels (4D), accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides (4E), améliorer la connaissance (4F).

- CHAPITRE 5 : MAITRISE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances (5A), réduire les émissions en privilégiant les actions préventives (5B).
- CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (6A), finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages (6B), lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages (6C), Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages (6D), Réserver certaines ressources à l'eau potable (6E), maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales (6F), mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants (6G).
- CHAPITRE 7 : MAITRISE LES PRELEVEMENTS D'EAU : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau (7A), assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage (7B), gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (7C), faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal (7D).
- CHAPITRE 8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (8A), préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (8B), préserver les grands marais littoraux (8C), favoriser la prise de conscience (8D), améliorer la connaissance (8E).
- CHAPITRE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration (9A), assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats (9B), mettre en valeur le patrimoine halieutique (9C), contrôler les espèces envahissantes (9D).
- CHAPITRE 10 : PRESERVER LE LITTORAL : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition (10A), limiter ou supprimer certains rejets en mer (10B), restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade (10C), restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (10D), restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir (10E), aménager le littoral en prenant en compte l'environnement (10F), améliorer la connaissance des milieux littoraux (10G), contribuer à la protection des écosystèmes littoraux (10H), préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins (10I).
- CHAPITRE 11: PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant (11A), favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant (11B).

- CHAPITRE 12: FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES : Des Sage partout où c'est nécessaire (12A), renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau (12B), renforcer la cohérence des politiques publiques (12C), renforcer la cohérence des Sage voisins (12D), structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau (12E), utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux (12F).
- CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS : Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau (13A), optimiser l'action financière (13B).
- CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées (14A), favoriser la prise de conscience (14B), améliorer l'accès à l'information sur l'eau (14C).

Globalement, au regard des orientations du SDAGE et du programme de mesures associé, le territoire du SCOT est particulièrement concerné par les actions suivantes :

- Lutter contre les pollutions des collectivités et des industriels : améliorer la collecte, le stockage et le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration, améliorer le traitement des stations d'épuration, réduire les apports de pesticides, instaurer des plans de désherbage communaux, développer les techniques alternatives ;
- Réduire l'eutrophisation et l'impact des plans d'eau ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole : maîtriser les pollutions par les pesticides, mettre en place des cultures intermédiaires, améliorer les pratiques agricoles notamment dans les bassins versants connectés aux retenues ;
- Agir sur les niveaux d'eau : mettre en place une gestion concertée des niveaux d'eau, réduire les prélèvements estivaux pour l'irrigation ;
- Agir sur les cours d'eau : restauration du lit mineur, entretien des berges et de la ripisylve, actions sur les ouvrages hydrauliques pour favoriser le passage des poissons (sachant que la Maine, la Petite Maine, le Lay, Le Petit Lay et la Sèvre Nantaise sont des axes à migrateurs sur tout ou partie de leur cours), amélioration des connectivités latérales, restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et de leurs annexes ;
- Gérer, entretenir et restaurer les zones humides.

Les Objectifs de qualité fixés par le SDAGE 2016-2021 des principales masses d'eau du territoire :

Cours d'eau :

Nom	Objectif d'état global	Objectif écologique	Objectif chimique
LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE (FRGR0544)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LA SEVRE NANTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0545)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE (FRGR0549a)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A CONFLUENCE DE LA PETITE MAINE (FRGR0549c)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE (FRGR0550)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE MAINE (FRGR0551)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU (FRGR0552)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU (FRGR0555)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU (FRGR0571)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)
LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD (FRGR0572b) MEFM	Bon potentiel 2021	Bon potentiel 2021	Bon état (ND)
LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (FRGR0572d) MEFM	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2027	Bon état (ND)
LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY (FRGR0574)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état (ND)

Plans d'eau :

Nom	Objectif d'état global	Objectif écologique	Objectif chimique
RETENUE DE LA SILLONNIERE (SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS) FRGLI67	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2027	Bon état ND
RETENUE DE LA BULTIERE (CHAVAGNES-EN-PAILLERS) FRGLI46	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2027	Bon état ND
RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD (CHANTONNAY) FRGLI43 MEFM	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2027	Bon état ND
RETENUE DE ROCHEREAU (MONTSIREIGNE) FRGLI50 MEFM	Bon potentiel 2021	Bon potentiel 2021	Bon état ND

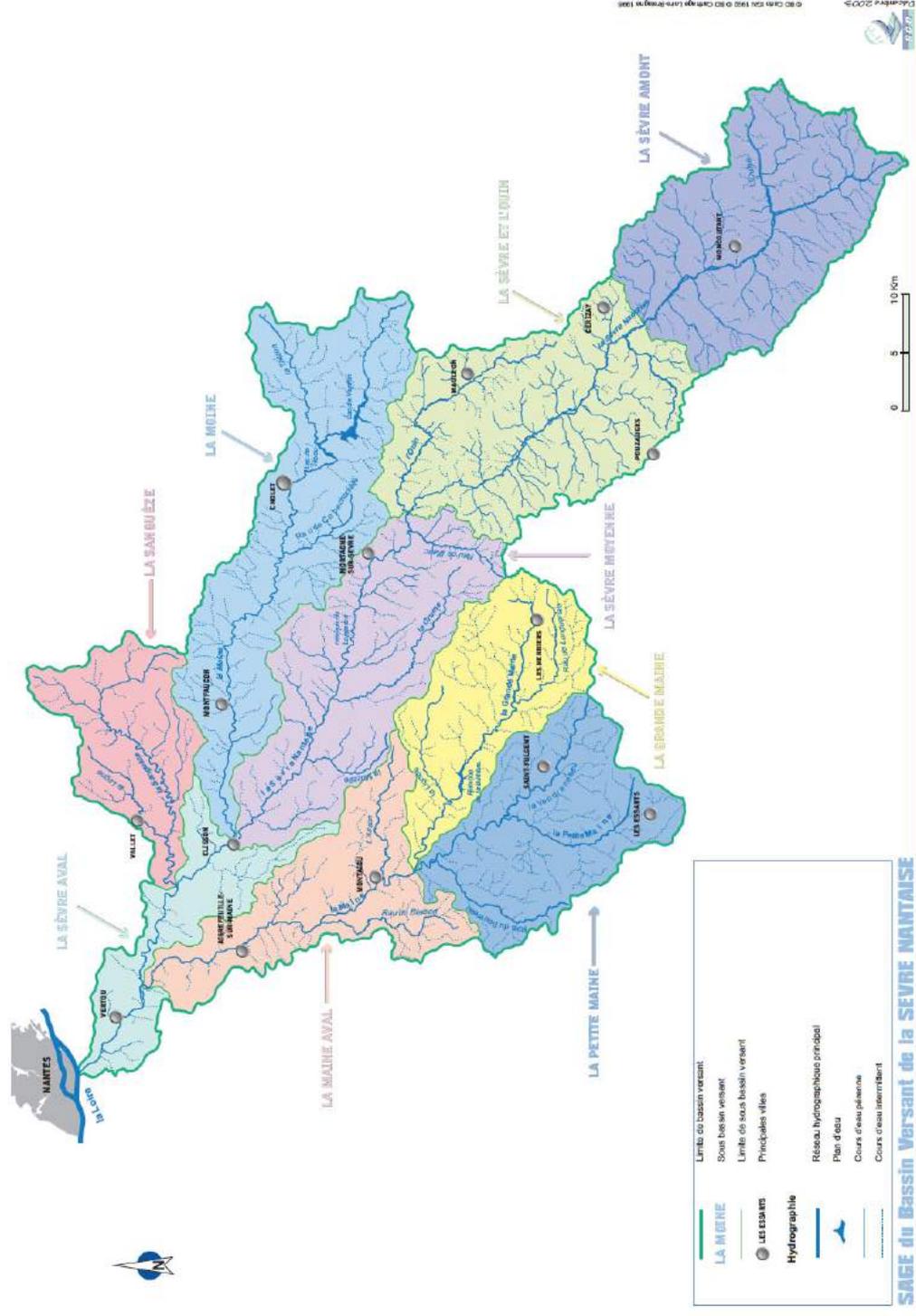
Masses d'eaux souterraines :

Nom	Objectif d'état global	Objectif qualitatif	Objectif quantitatif
Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu (FRG026)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2021
Sèvre Nantaise (FRG027)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Socle du BV du marais poitevin (FRG030)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Calcaire jurassique du bassin de Chantonnay (FRG034)	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015

FICHE 5 : LES SAGE

Le SAGE de la Sèvre Nantaise

Le SAGE de la Sèvre-Nantaise a été approuvé initialement en 2005 puis plus récemment, suite à sa révision, en 2015. Ce SAGE révisé est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.



Les enjeux et les objectifs du SAGE révisé :

Le tableau ci-après récapitule les territoires identifiés comme prioritaires et sur-prioritaires (en vert) dans le cadre de l'état de lieux du SAGE Sèvre Nantaise.

	Qualité				Étiages		Inondations			Milieux et biodiversité		
	Dégradation liée à l'azote	Dégradation liée au phosphore	Dégradation liée aux matières organiques	Dégradation liée aux Pesticides			Débordement direct	Ruissellement	Continuité Cours d'eau principaux	Berges & ripisylve Cours d'eau principaux	Affluents & têtes de bassin	
Sèvre amont					X				Sèvre Nantaise	Sèvre Nantaise		
Sèvre & Ouin					X		X		Sèvre Nantaise	Sèvre Nantaise et Ouin		
Sèvre moyenne							X		Sèvre Nantaise			
Sèvre aval				X (Margerie, Chaintreau)			X (TRI de Nantes ⁴⁷)	X (Margerie, Chaintreau)	Sèvre Nantaise			
Moine							X	X (BV Ribou)				
Sanguèze		X	X	X						Sanguèze		
Petite Maine	X	X	X						Petite Maine Aval ⁴⁸		X	
Grande Maine	X (BV Bultière)	X (BV Bultière)			X (BV Bultière)				Grande Maine Aval ⁴⁹		X	
Maine aval	X (Osée)	X (Osée)	X (Osée)	X (Osée)				X	Maine		X	

⁴⁷ Pour le bassin de la Sèvre Nantaise, le TRI de Nantes concerne Nantes, Rezé et Vertou.

⁴⁸ De la confluence avec le Vendrenneau à la confluence avec la Grande Maine.

⁴⁹ De l'aval de la retenue de la Bultière à la confluence avec la Petite Maine.

Le PAGD est constitué sur la base des orientations suivantes (détaillées en 83 dispositions) :

Amélioration de la qualité de l'eau

- QE1 : améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau
- QE2 : préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles
- QE3 : améliorer l'assainissement collectif et non collectif
- QE4 : réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales
- QE5 : réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole
- QE6 : faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants
- QE7 : limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques

Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

- GQ1 : améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau
- GQ2 : améliorer la gestion des étiages
- CG3 : gérer les eaux pluviales
- GQ4 : économiser l'eau potable

Réduction du risque inondation

- I1 : améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque
- I2 : prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- I3 : prévoir et gérer les crues et les inondations
- I4 : agir pour prévenir les risques d'inondations

Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

- M1 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques

- M2 : restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques
- M3 : restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques
- M4 : préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager
- M5 : améliorer la gestion des plans d'eau
- M6 : préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques

Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

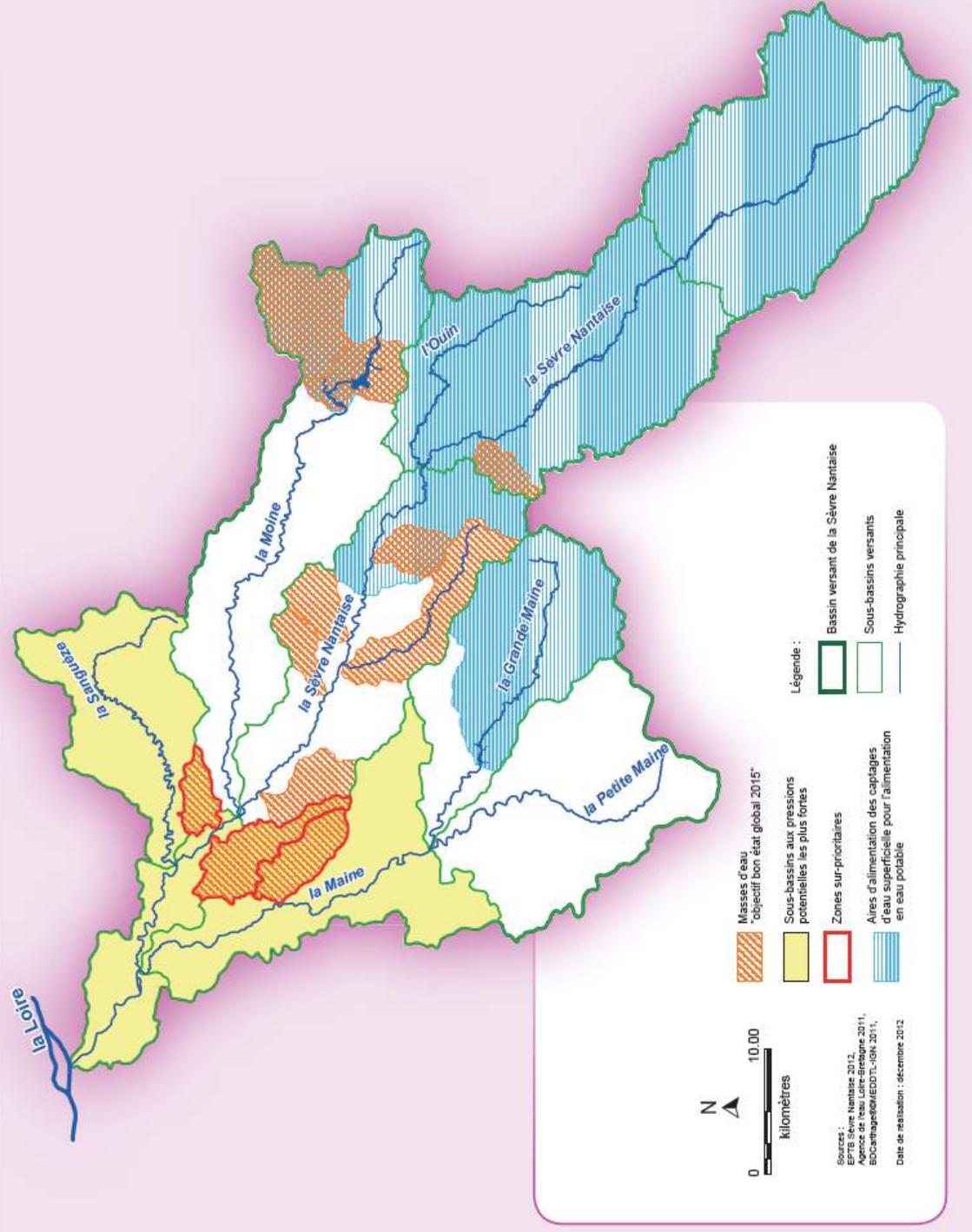
- V1 : Avoir un développement des activités nautiques de loisirs, touristiques et culturelles qui respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques

Organisation et mise en œuvre

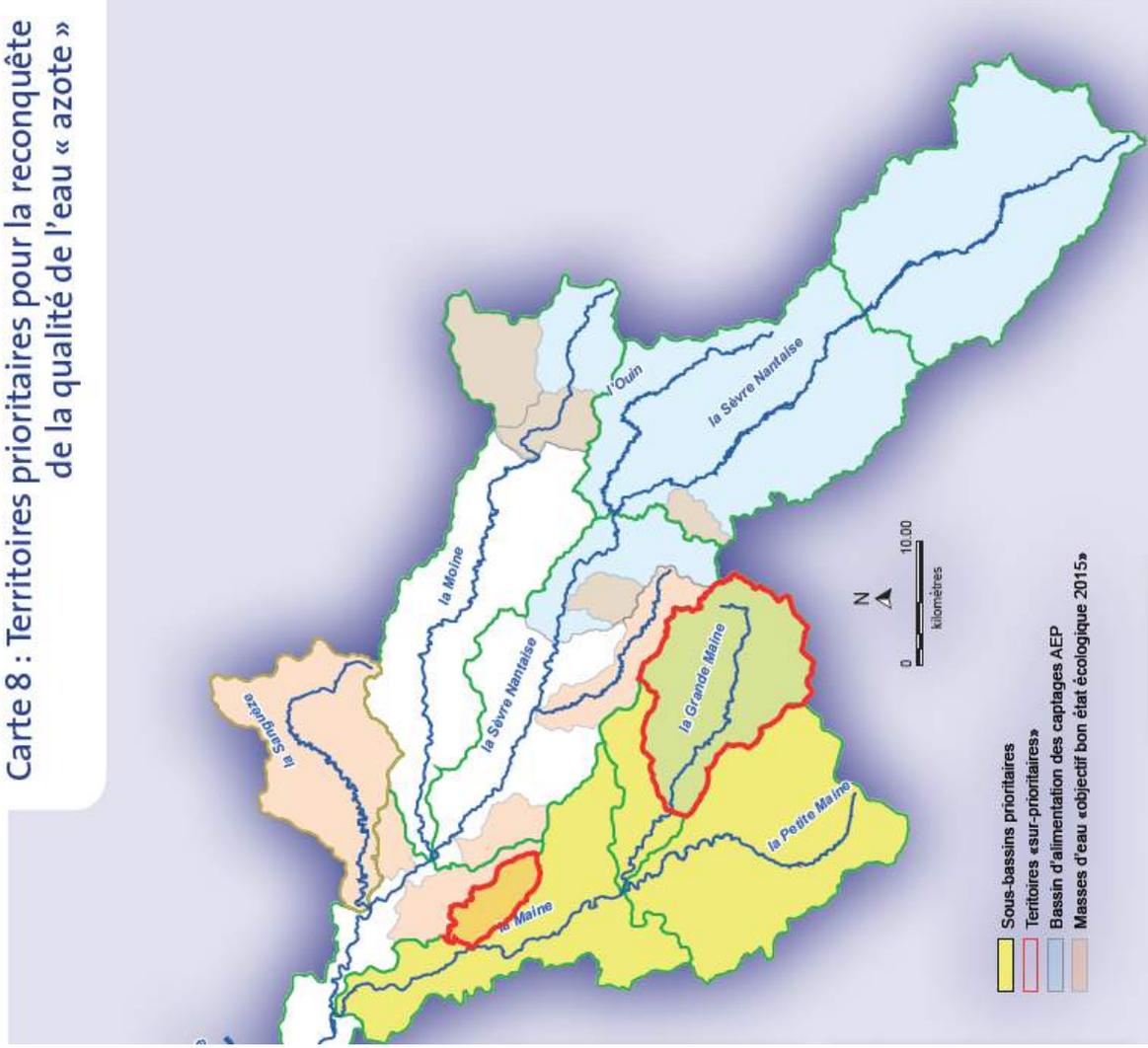
- C1 : Partager et mettre en œuvre le SAGE

Annexes cartographiques du PAGD (extraits) :

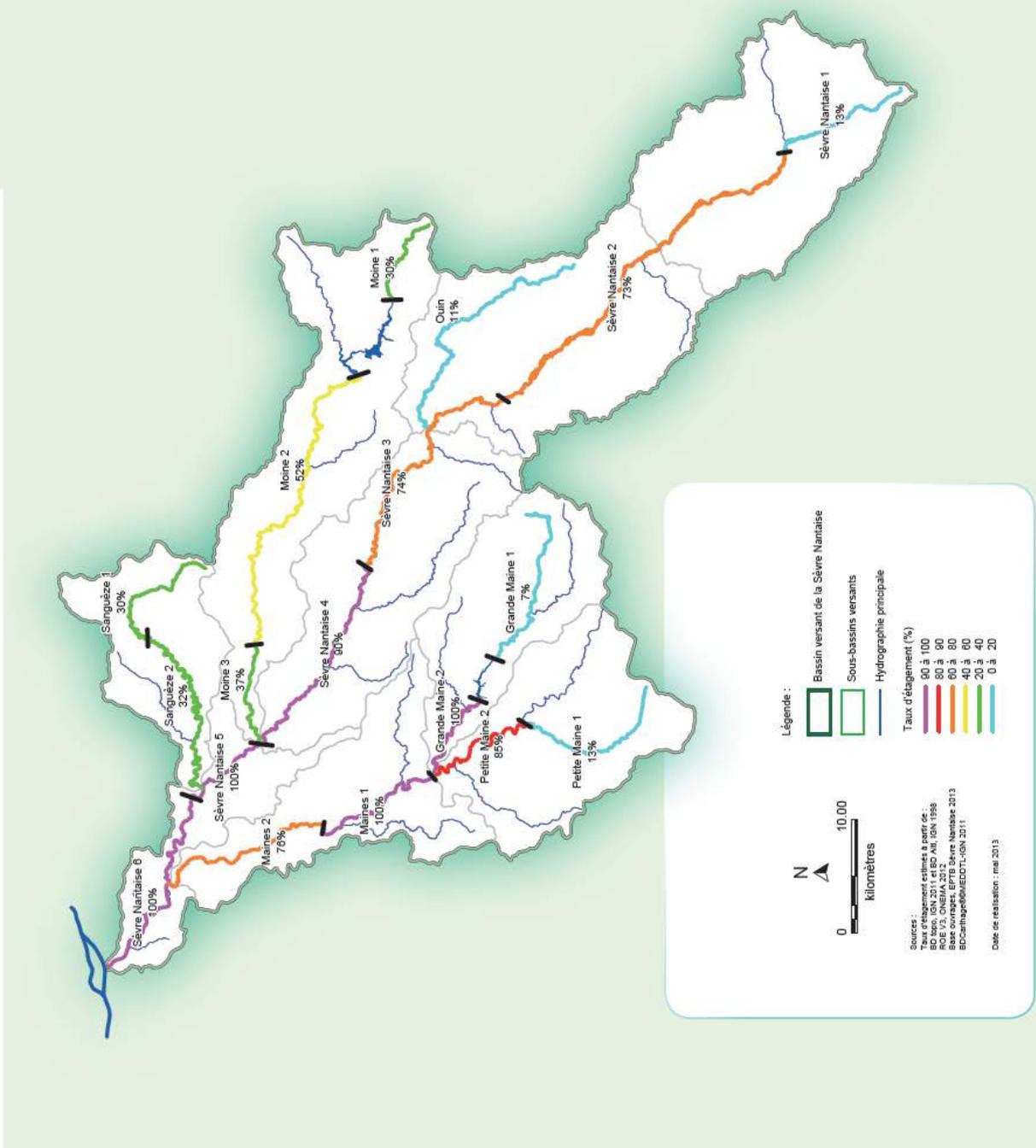
Carte 7 : Territoires prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau « pesticides »



Carte 8 : Territoires prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau « azote »



Carte 16 : Taux d'étagement par tronçon hydrographique homogène en 2013



Le règlement du SAGE :

Le règlement comporte deux règles :

- Article 1 : Organiser les prélèvements à l'échelle du bassin versant en période d'étiage

L'article R.212-47-1° du code l'environnement permet au règlement d'édicter des mesures fixant des priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition en pourcentage de volumes globaux de prélèvement disponibles par catégorie d'utilisateur. Cette règle concourt à l'atteinte de l'objectif général d'assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible par une amélioration de la gestion des étiages, en complément de la disposition 30 du PAGD.

L'étude de définition d'une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage, menée dans le cadre de la révision du SAGE a permis de mettre en évidence :

- la forte sensibilité aux étiages des sous-bassins versants des Petite Maine, Grande Maine, Sèvre amont et Sanguèze et dans une moindre mesure des sous-bassins versants de la Maine, de la Sèvre moyenne et de l'Ouin ;
- le fait que l'essentiel des prélèvements est dédié à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation ;
- le fait que les débits naturels des cours d'eau pour les Maines et la Sanguèze sont insuffisants pour maintenir le débit biologique. Dans ces conditions, les prélèvements en période d'étiage ne sont pas garantis.

Sont considérés comme prélèvements historiques les prélèvements suivants :

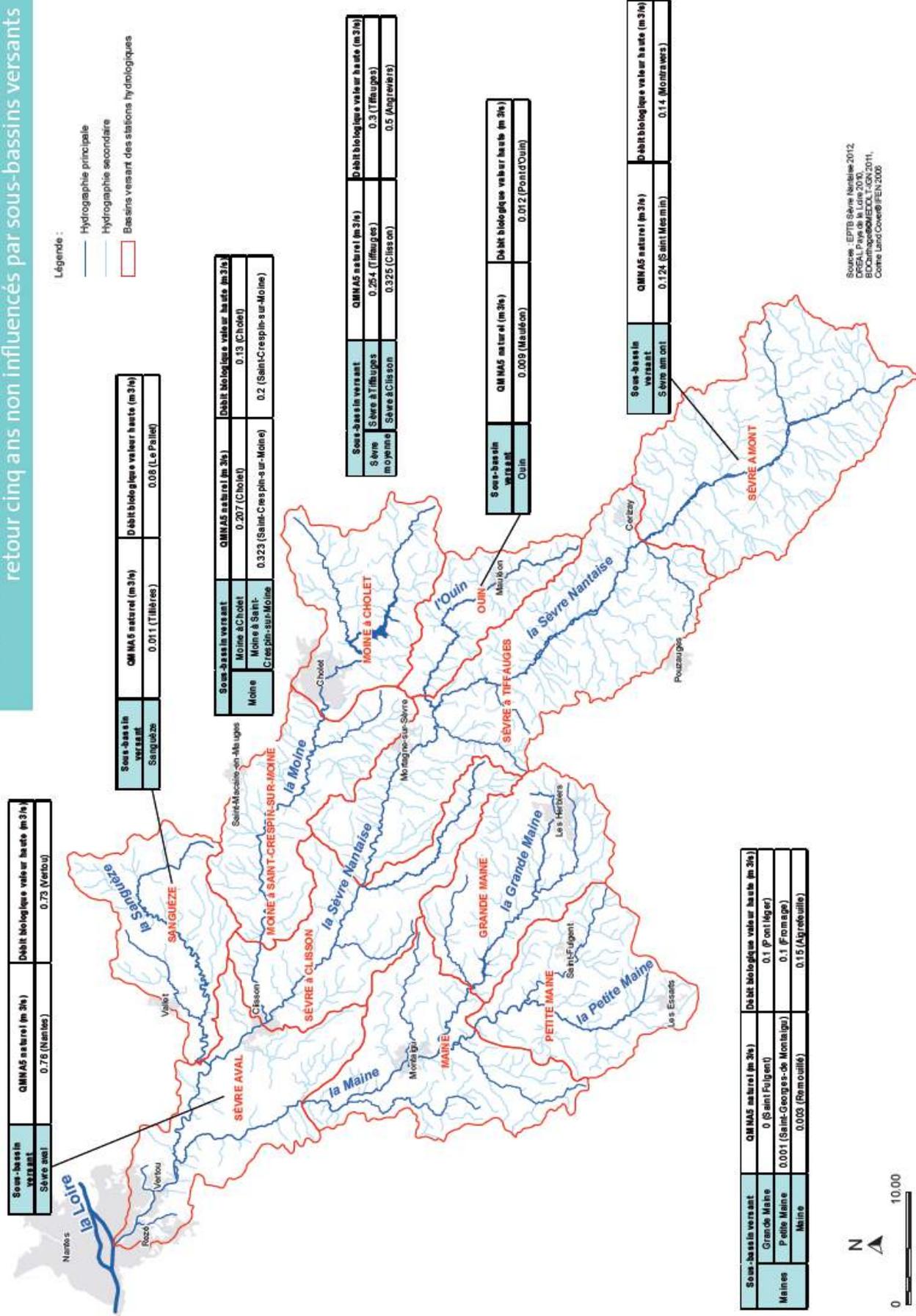
- les prélèvements ayant une autorisation pérenne à la date d'approbation du présent SAGE,
- les prélèvements ayant fait l'objet d'une autorisation temporaire au cours des années précédant la date d'approbation du présent SAGE.

A l'exclusion des prélèvements historiques définis ci-dessus, tout nouveau projet de prélèvement direct dans le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, instruit en vertu des articles L. 214-1 à L. 214.3 du code de l'environnement ou en vertu de l'article L. 511-1 du même code (installations classées pour la protection de l'environnement), est interdit sur la période d'avril à octobre sur les bassins, localisés sur la carte 1, où le débit mensuel sec de période de retour cinq ans non influencé (QMNA5 naturel) est inférieur ou égal au débit biologique nécessaire au maintien d'un optimum d'habitats pour les espèces présentes sur les cours d'eau (DBh) (cf. tableau 1).

Tableau 1 : Débits mensuels secs de période de retour cinq ans non influencés et débits biologiques (valeur haute) par sous-bassins versants

Sous-bassins versants	Station de référence	QMNAs naturel (m³/s)	Débit biologique valeur haute (m³/s)
Maines	Grande Maine	0 (Saint Fulgent)	0,1 (Pont léger)
	Petite Maine	0,001 (Saint-Georges-de Montaigu)	0,1 (Fromage)
Sèvre amont	Maine	0,003 (Remouillé)	0,15 (Aigrefeuille)
		0,124 (Saint-Mesmin)	0,14 (Montravers)
Sèvre moyenne	Sèvre à Tiffauges	0,254 (Tiffauges)	0,3 (Tiffauges)
	Sèvre à Clisson	0,325 (Clisson)	0,5 (Angreviers)
Sèvre aval	Moine à Cholet	0,76 (Nantes)	0,73 (Vertou)
		0,207 (Cholet)	0,13 (Cholet)
Moine	Moine à Saint-Crespin-sur-Moine	0,323 (Saint-Crespin-sur-Moine)	0,2 (Saint-Crespin-sur-Moine)
Ouin	Sanguèze	0,009 (Mauléon)	0,012 (Pont d'Ouin)
		0,011 (Tillières)	0,08 (Le Pallet)

Carte 1 : Débits biologiques et débits mensuels secs de période de retour cinq ans non influencés par sous-bassins versants



Sous-bassin versant Sèvre aval	QMNAS naturel (m ³ /s)	Débit biologique valeur haute (m ³ /s)
	0.76 (Nantes)	0.73 (Vertou)

Sous-bassin versant Saigonaize	QMNAS naturel (m ³ /s)	Débit biologique valeur haute (m ³ /s)
	0.011 (Tiffauges)	0.08 (Le Pallay)

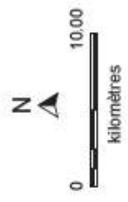
Sous-bassin versant Moine & Saint-Crespin-sur-Moine	QMNAS naturel (m ³ /s)	Débit biologique valeur haute (m ³ /s)
	0.207 (Cholet)	0.13 (Cholet)
	0.323 (Saint-Crespin-sur-Moine)	0.2 (Saint-Crespin-sur-Moine)

Sous-bassin versant Moyenne Sèvre & Clisson	QMNAS naturel (m ³ /s)	Débit biologique valeur haute (m ³ /s)
	0.254 (Tiffauges)	0.3 (Tiffauges)
	0.325 (Clisson)	0.5 (Angersais)

Sous-bassin versant Oudin	QMNAS naturel (m ³ /s)	Débit biologique valeur haute (m ³ /s)
	0.009 (Mauléon)	0.012 (Pontd'Oudin)

Sous-bassin versant Sèvre amont	QMNAS naturel (m ³ /s)	Débit biologique valeur haute (m ³ /s)
	0.124 (Saint-Mesmin)	0.14 (Montreux)

Sous-bassin versant Maires	QMNAS naturel (m ³ /s)	Débit biologique valeur haute (m ³ /s)
Grande Maine	0 (Saint-Fulgent)	0.1 (Pont léger)
Petite Maine	0.001 (Saint-Georges-de-Montigny)	0.1 (Fomage)
Meine	0.005 (Ramoillé)	0.15 (Agréville)



Source : EPTB Sèvre Nantaise 2012, PCDL Pays de la Loire 2010, Cartes IGN, IGN 2011, Carte Land Cover/FEN 2000

Date de réalisation : août 2015

- Article 2 : Organiser l'ouverture périodique de certains ouvrages

L'article R. 212-47 4° du code de l'environnement permet au règlement du SAGE de fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1, afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique. Cette règle concourt à l'atteinte de l'objectif général d'améliorer la qualité des milieux aquatiques par la restauration des continuités écologiques, en complément de la disposition 59 du PAGD.

Sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, en 2010, 280 ouvrages hydrauliques ont été recensés sur les cours principaux, en sachant que 700 obstacles à l'écoulement tous types confondus ont été identifiés sur le bassin versant.

Ces ouvrages peuvent perturber la continuité écologique définie par la libre circulation des espèces et le transport des sédiments. Un ouvrage est susceptible d'agir sur les écoulements et sur la morphologie du cours d'eau et de manière indirecte sur la qualité physico-chimique.

L'ouverture coordonnée des ouvrages hydrauliques a pour objectif :

- de favoriser le transit des sédiments,
- et de favoriser une meilleure circulation piscicole le temps de l'ouverture.

Notons que cette action, bien que concourant à la reconquête de la continuité écologique, ne répond pas à l'objectif de réduction du taux d'étagement. Les ouvrages visés concernent les ouvrages manoeuvrables, qui ont fait l'objet d'une ouverture hivernale des vannes dans le cadre du contrat restauration entretien de 2008-2013, hors projets d'effacement total ou partiel ayant aboutis ou devant aboutir dans les cinq prochaines années.

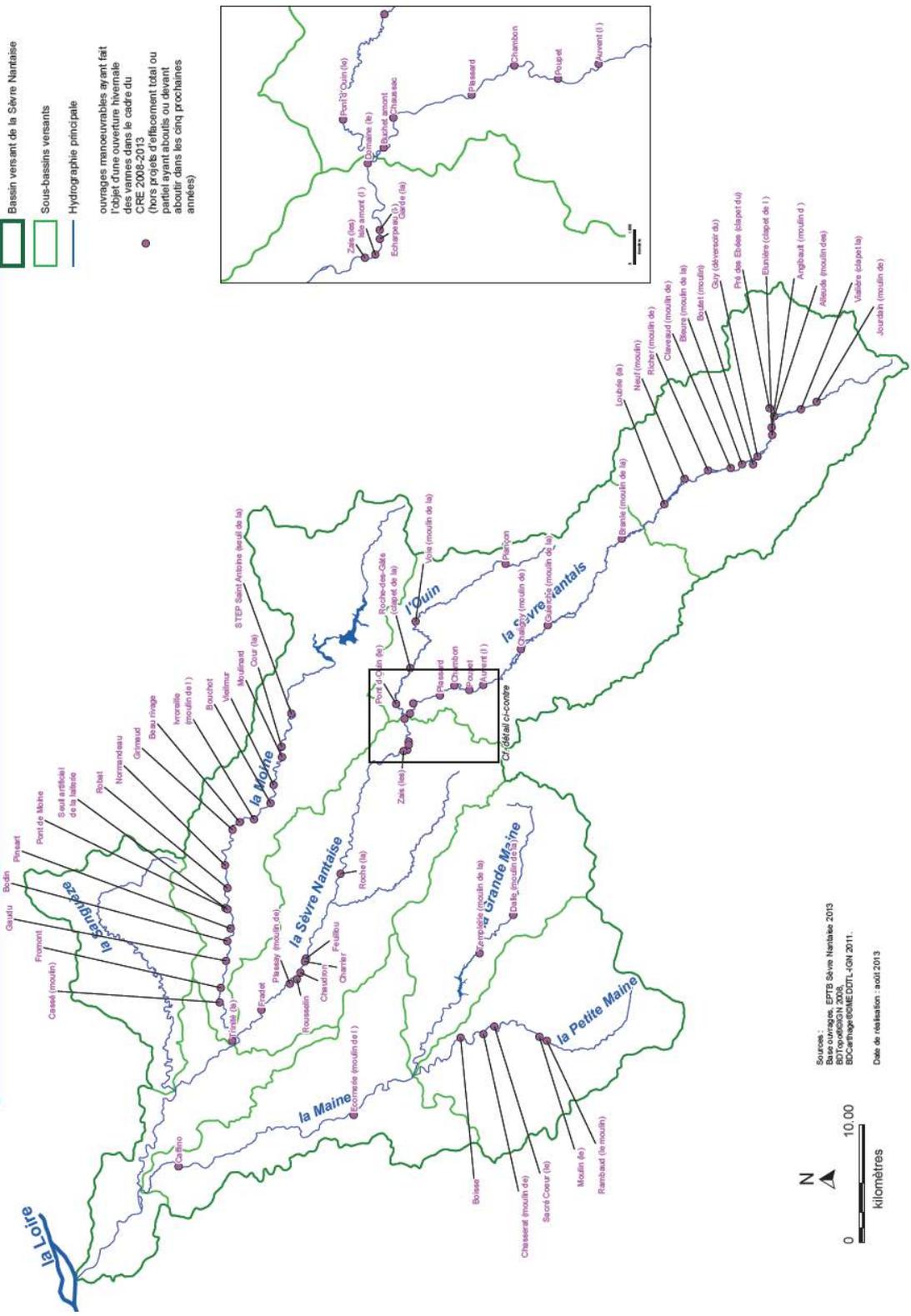
Les ouvrages hydrauliques, fonctionnant au fil de l'eau et figurant à l'inventaire du plan d'aménagement et de gestion durable, visés dans le tableau 2 et localisés sur la carte 2, respectent les obligations d'ouverture permanente fixées entre le 1er novembre et le 31 janvier, pour assurer la continuité écologique.

Tableau 2 : Liste des ouvrages manoeuvrables ayant fait l'objet d'une ouverture hivernale des vannes dans le cadre du CRE 2008-2013 (hors projets d'effacement total ou partiel ayant aboutis ou devant aboutir dans les prochaines années)

Nom de l'ouvrage	Type	Commune(s)	Nom de l'ouvrage	Type	Commune(s)
Allieux (moulin de)	vanne-déversoir	Largeasse	Guy (déversoir du)	seuil artificiel	Moncoutant
Angibault (moulin de)	vanne-déversoir	Le Breuil-Bernard	Isle-amont(l)	chaussée	La Verrie
Aurent(l)	chaussée	Les Epesses	Isoreille (moulin de l)	chaussée	Roussay
Beau Rivage	chaussée	Saint-André-de-la-Marche	Joussan (moulin de)	vanne-déversoir	Largeasse
Bleure (moulin de la)	vanne-déversoir	La Forêt-sur-Sèvre	Louire (la)	clapet	La Forêt-sur-Sèvre
Bodin	chaussée	Montfaucon-Montigné	Moulin (le)	clapet	La Rabatelière
Boisse	clapet	Saint-Georges-de-Montaigu	Moullard	chaussée	Saint-Christophe-du-Bois
Bouchot	chaussée	La Séguinière	Neuf (moulin)	vanne-déversoir	Saint-Jouin-de-Milly
Boutet (moulin)	vanne-déversoir	Moutiers-sous-Charternelle	Normandeu	chaussée	La Renaudière
Branle (moulin de la)	vanne-déversoir	Cerizay	Pançon	vanne-déversoir	La Petite-Boissière
Buchet amont	chaussée	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Pinart	chaussée	Saint-Germain-sur-Moine
Grifino	chaussée	Château-Thibaud	Pissard	chaussée	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Casé (moulin)	chaussée	Saint-Crespin-sur-Moine	Pissay (moulin de)	chaussée	La Bruffière
Chaligny (moulin de)	vanne-déversoir	Les Châtelliers-Châteaumur	Pont d'Oun (le)	clapet	Mauléon
Chambon	chaussée	Treize-Vents	Pont-de-Moine	chaussée	Montfaucon-Montigné
Charnier	chaussée	Boussay	Poupet	chaussée	Treize-Vents
Chasserat (moulin de)	chaussée	Charvagnes-en-Pailliers	Pie des Ebles (clapet du)	clapet	Le Breuil-Bernard
Chaudron	chaussée	La Bruffière	Rambaud (le moulin)	chaussée	La Rabatelière
Chaussec	chaussée	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Richer (moulin de)	vanne-déversoir	Moncoutant
Claveaud (moulin de)	vanne-déversoir	Moncoutant	Robot	chaussée	Saint-Germain-sur-Moine
Cour (la)	chaussée	La Séguinière	Roche (la)	chaussée	Tiffauges
Dalle (moulin de la)	chaussée	Beaurepaire	Roche-des-Gâts (clapet de la)	clapet	Mauléon
Dormaine (le)	chaussée	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Rousselin	chaussée	Boussay
Echarpeau (l)	chaussée	La Verrie	Sacré Coeur (le)	chaussée	Charvagnes-en-Pailliers
Ecomerie (moulin de l)	chaussée	Saint-Hilaire-de-Loulay	Seuil artificiel de la biterie	seuil artificiel	Saint-Germain-sur-Moine
Elunière (clapet de l)	clapet	Moutiers-sous-Charternelle	STEP Saint-Ambroise (seuil de la)	seuil artificiel	Cholet
Feuilou	chaussée	Boussay	Tempelrie (moulin de la)	chaussée	Baroges-en-Pailliers
Fadet	chaussée	Cugand	Trinité (la)	chaussée	Clisson
Fromont	chaussée	Saint-Crespin-sur-Moine	Vallière (clapet la)	clapet	Largeasse
Gante (la)	chaussée	La Verrie	Vielmur	chaussée	La Séguinière
Gaulu	chaussée	Saint-Crespin-sur-Moine	Voie (moulin de la)	clapet	Mauléon
Grimaud	chaussée	Saint-Macaire-en-Mauges	Zais (les)	chaussée	Montagne-sur-Sèvre
Guéretic (moulin de la)	vanne-déversoir	Saint-Amand-sur-Sèvre			

Carte 2 : Localisation des ouvrages manoeuvrables ayant fait l'objet d'une ouverture hivernale des vannes dans le cadre du CRE 2008-2013 (hors projets d'effacement total ou partiel ayant aboutis ou devant aboutir dans les cinq prochaines années).

- Légende :**
- Bassin versant de la Sèvre Nantaise
 - Sous-bassins versants
 - Hydrographie principale
 - ouvrages manoeuvrables ayant fait l'objet d'une ouverture hivernale des vannes dans le cadre du CRE 2008-2013 (hors projets d'effacement total ou partiel ayant aboutis ou devant aboutir dans les cinq prochaines années)



0 10.00
Kilomètres

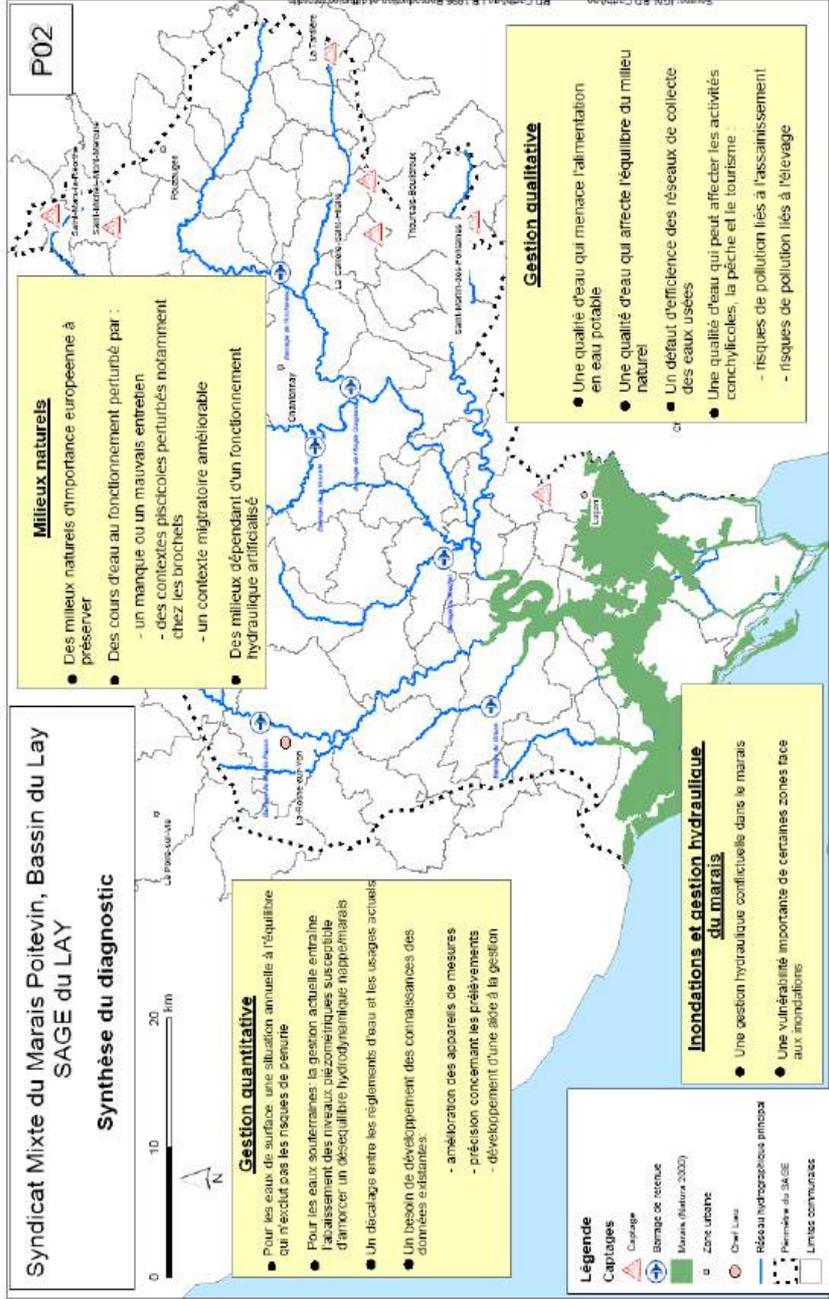
Source :
Bureaux EPTS Sèvre Nantaise 2013
BDTopoIGN 2008
BDC@page@ONEDDL-IGN 2011.

Date de réalisation : août 2013

Le SAGE du Lay

Le SAGE du Lay a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 mars 2011.

Les enjeux et les objectifs :



L'élaboration du SAGE du Lay a mis en évidence les 9 enjeux suivants :

1. La qualité des eaux de surface
2. La prévention des risques liés aux inondations
3. La production d'eau potable
4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
5. La gestion soutenable des nappes
6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique
7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
8. Les zones humides du bassin
9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement

A partir des 9 enjeux évoqués, les choix sont les suivants :

1. La qualité des eaux de surface
 - Satisfaction des objectifs de qualité associés au point nodal Ly
 - Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés
 - Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon
 - Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles
 - Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif
2. La prévention des risques liés aux inondations
 - Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin
 - Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations

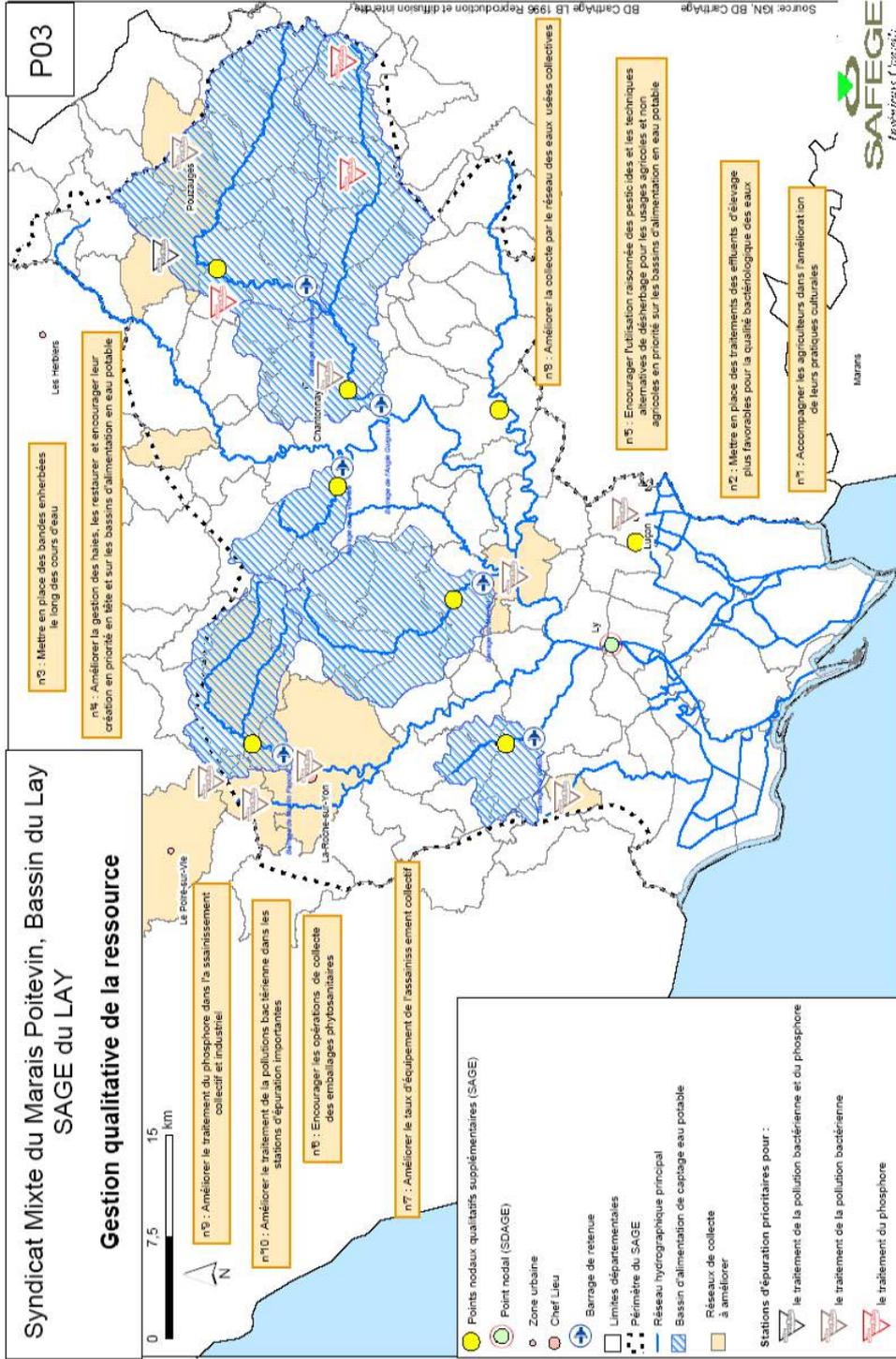
(PPRi) sur le Lay aval

- Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les Plans Locaux d'Urbanisme et définition de prescriptions auprès des communes à risques
 - Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement
 - Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Moricq et le Braud
 - Priorité pour la mise en oeuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque
3. La production d'eau potable
- Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant du Lay
 - Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources
 - Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
- o Gestion des barrages en période d'étiage :
- Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels
 - Réactualisation des règlements d'eau des retenues
 - Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux
- o Gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles :
- Stabilisation des besoins de l'irrigation
 - Tendre vers l'autonomie des irrigants
 - Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire
5. La gestion soutenable des nappes
- Amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe

- Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage
 - Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes
 - Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres : ASAL, ASLI...)
6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique
- Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides
 - Restauration de la qualité des eaux marines
 - Mise en place de bassins de purification
 - Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale
7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
- Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes
 - Amélioration des contextes piscicoles du bassin
 - Récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique
 - Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux)
8. Les zones humides du bassin
- o Du marais :
- Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais
 - Reconquête des zones humides du marais (flots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé)
 - Maintien des baisses en eau au printemps
- o En dehors du marais :

- Recensement des zones humides en amont du bassin versant
 - Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires
9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais
- Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux
 - Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise
 - Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau
 - Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé

Annexes cartographiques du PAGD :



n°6 : Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel.

n°7 : Améliorer le taux d'équipement de l'assainissement collectif.

n°8 : Encourager les opérations de collecte des emballages phytosanitaires.

n°9 : Encourager l'utilisation raisonnée des pesticides et les techniques alternatives de désherbage pour les usages agricoles et non agricoles en priorité sur les bassins d'alimentation en eau potable.

n°10 : Améliorer la gestion des haies, les restaurer et encourager leur création en priorité en tête et sur les bassins d'alimentation en eau potable.

n°11 : Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques culturales.

n°12 : Mettre en place des traitements des effluents d'élevage plus favorables pour la qualité bactériologique des eaux.

n°13 : Améliorer la collecte par le réseau des eaux usées collectives.

n°14 : Mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau.

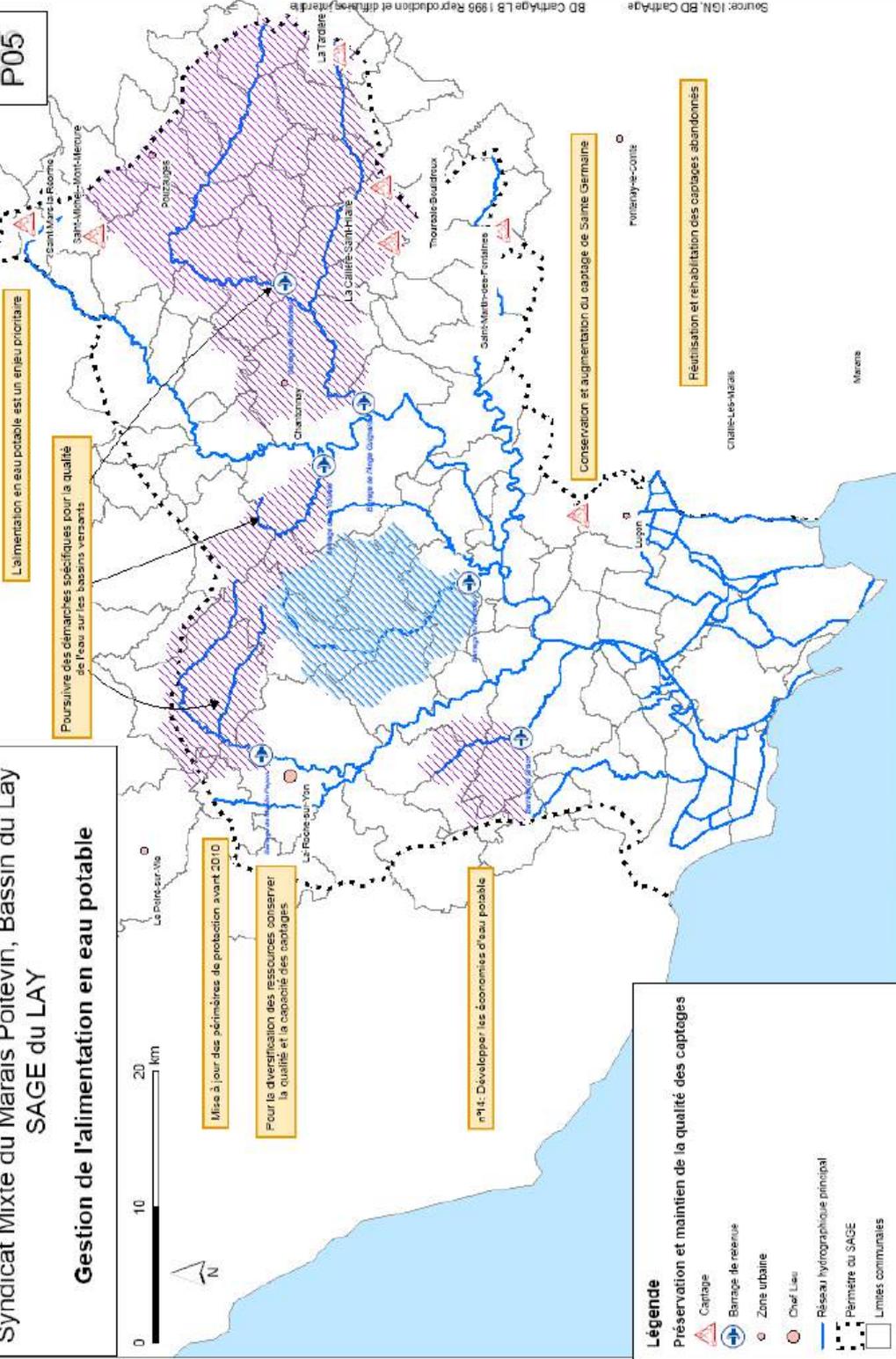
n°15 : Mettre en place des haies et restaurer les haies existantes.

Source : IGN, BD Carthage
BD Carthage LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay SAGE du LAY

Gestion de l'alimentation en eau potable

P05



L'alimentation en eau potable est un enjeu prioritaire

Poursuivre des démarches spécifiques pour la qualité de l'eau sur les bassins versants

Mise à jour des périmètres de protection avant 2010

Pour la diversification des ressources conserver la qualité et la capacité des captages

n°14: Développer les économies d'eau potable

Conservation et augmentation du captage de Sainte Germaine

Pérennisation et réhabilitation des captages abandonnés

Légende
Préservation et maintien de la qualité des captages

- Captage
- Barrage de retenue
- Zons urbaine
- Chef Lieu
- Réseau hydrographique principal
- Périmètre du SAGE
- Limites communales

Source: IGM, BD Carthage
 BD Carthage L3 1996 Reproduction et diffusion interdite

Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay SAGE du LAY

Gestion quantitative de la ressource

n°7: Création de retenues de substitution et de retenues de réajustement

n°15: des actions visant la réduction des volumes d'irrigation

n°16: installer de nouvelles stations de mesure hydrologique pour contrôler le respect des débits réglementaires et les débits entrant dans la marais

Légende

- Point nodal du SDAGE
- Barrage de retenue
- Zone urbaine
- Chef Lieu
- Réseau hydrographique principal
- Marais (Natura 2000)
- Périmètre du SAGE
- Limites communales
- Néopie du Lias et du Dogger



Moulin PAPON	
/km ²	
AEP	2,3
Débit réservé	0,4
Irrigation	0

VOURAIE	
/km ²	
AEP	1
Débit réservé	0,25
Irrigation	2

MARILLET	
/km ²	
AEP	3
Débit réservé	0,4
Irrigation	0,7

GRAON	
/km ²	
AEP	2,5
Débit réservé	0,12
Irrigation	0

L9 LAY en aval du MARILLET	
/km ²	
AEP	150
Débit réservé	150
Irrigation	50

ANGLE GUILHARD	
/km ²	
AEP	2,5
Débit réservé	0,58
Irrigation	0,5

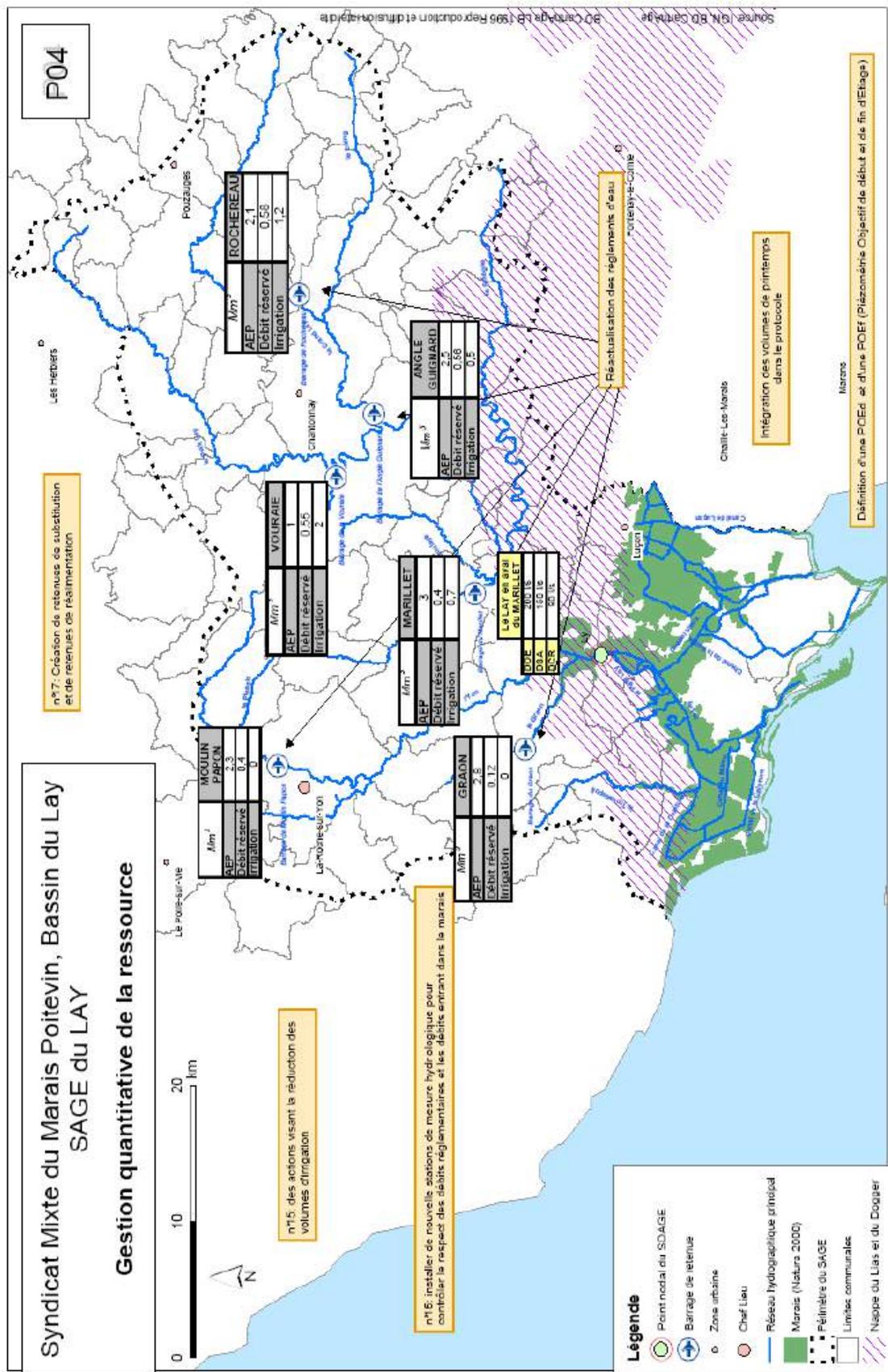
ROCHEREAU	
/km ²	
AEP	2,1
Débit réservé	0,58
Irrigation	1,2

Réalisation des régléments d'eau

Intégration des volumes de printemps dans le protocole

Définition d'une POEF et d'une POEF (Piézométrie Objectif de début et de fin d'Étiage)

P04



Source: IGN, BD Carthage
BD Carthage LR 1995 Reproduction et diffusion interdite

Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay SAGE du LAY

Gestion de la qualité des eaux marines

P07



Condiçonnement des autorisations de rejets à la prise en compte du risque de transfert de pollution vers le littoral.

Prise en compte des besoins de la conchyliculture en eau douce.

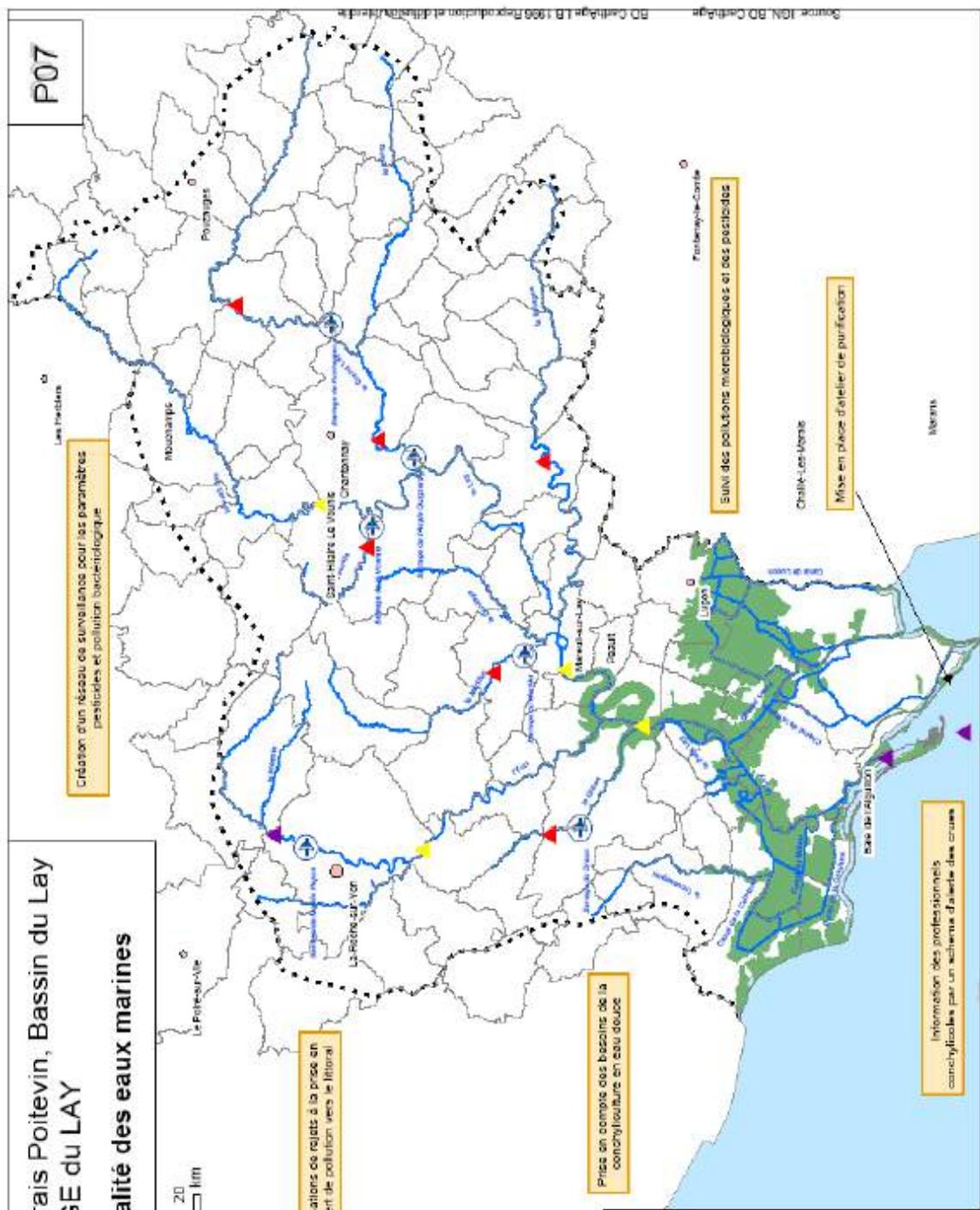
Suivi des pollutions microbiologiques et des pesticides

Mise en place d'atelier de purification

Information des professionnels conchylicoles par un schéma d'alerte des crues

Légende

- Limites communales
- Périmètre du SAGE
- Zone urbaine
- Chef Lieu
- ➔ Barrage de retenue
- Réseau hydrographique principal
- Marais (Natura 2000)
- Suivi de la pollution**
- ▲ Pesticides totaux
- ▲ Pollution microbiologique
- ▲ Pesticides totaux et pollution microbiologique



Source : ION, BD Carthage, BD Outillage, LR 1995, Reproduction et diffusion interdite.

Le règlement du SAGE :

L'article R. 212-47 du Code de l'Environnement indique que le règlement peut :

- 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- 2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
 - b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;
 - c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
- 3° Edicter les règles nécessaires :
 - a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
 - b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
 - c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.
- 4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Article 1 : Répartition des volumes globaux par usage

Cet article se rapporte à l'article R. 212-47-1° du Code de l'Environnement.

Le règlement définit l'attribution des volumes globaux par usage indiqués dans le Tableau 1 ci-dessous. Ces volumes prennent en compte une estimation des besoins à l'horizon 2015.

Cette répartition des volumes est à reprendre lors de la réactualisation des règlements d'eau.

**Tableau 1 : Attribution des volumes en année moyenne à l'horizon 2015 à l'étiage
(bilan de mai à septembre)**

Mm³ % entre les catégories d'utilisateurs	ROCHEREAU	ANGLE GUIGNARD	VOURAIÉ	MARILLET dont MOINIE	GRAON	MOULIN PAPON
Retenue Pleine	5,10	1,80	5,43	7,20	3,50	4,40
AEP	2,10 54%	2,50 70%	1,00 20%	3,00 59%	2,80 96%	2,30 85%
Débit réservé	0,58	0,56	0,55	0,40	0,12	0,40
Débit d'étiage ou lâcher aval	0,00	0,00	1,45	1,00	0,00	0,00
Irrigation	1,20 31%	0,50 14%	2,00 40%	0,70 14%	0,00 0%	0,00 0%

En année vingtennale sèche¹, les volumes attribués à l'irrigation seront diminués de 20 %, ce qui conduira aux volumes indiqués dans le Tableau 2. La réduction des prélèvements d'irrigation sur les 4 retenues apportera ainsi un volume d'eau supplémentaire de 1.1 Mm³.

Tableau 2 : Attribution des volumes en année vicennale sèche à l'horizon 2015 à l'étiage (bilan de mai à septembre)

Mm³	ROCHEREAU	ANGLE GUIGNARD	VOURAIÉ	MARILLET dont MOINIE	GRAON
Retenue Pleine	5.10	1.80	5.43	7.20	3.50
AEP	2.35	2.81	1.00	3.39	3.10
Débit réservé	0.58	0.56	0.55	0.40	0.12
Débit d'étiage ou lâcher aval	0.00	0.00	1.45	0.80	0.00
Irrigation	0.96	0.40	1.60	0.56	0.00

Article 2 : Consommation départementale, interconnexion et bassin du LAY

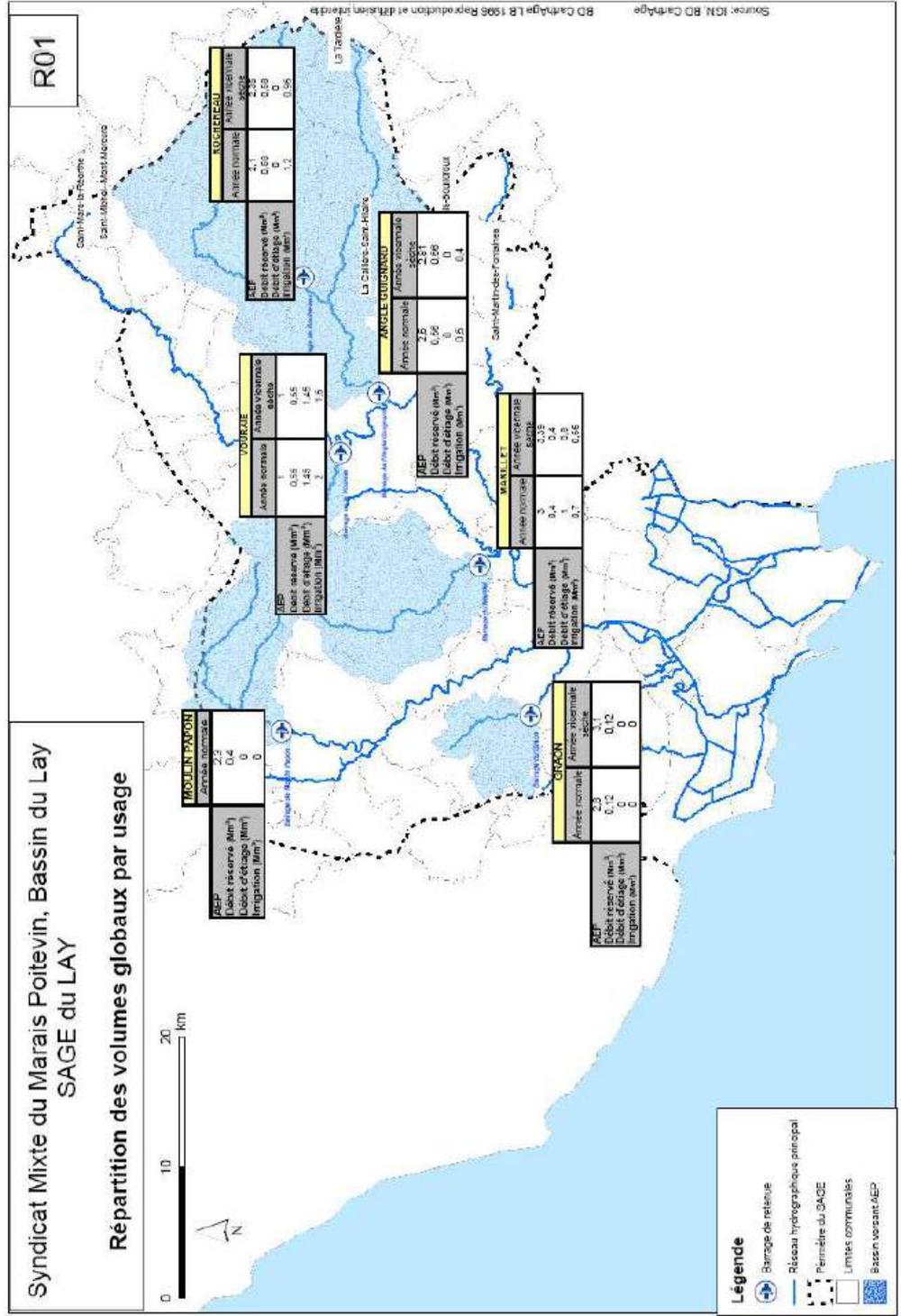
Afin de garantir l'équilibre hydrologique du bassin du LAY, les transferts en dehors du bassin du Lay entre mai et octobre doivent se situer entre 3,5 et 6 Mm³. Au-delà, lors des années vingtennales sèches les besoins dépasseront les ressources sur le bassin du Lay à l'horizon 2015. En année vingtennale sèche, les transferts depuis le bassin du Lay vers les autres bassins versants du département seront limités à 5.5 Mm³ entre mai et octobre avec :

- un export de 6,5 Mm³ vers les autres bassins versants,
- et un import de 1 Mm³ depuis le complexe de MERVENT, vers ANGLE GUIGNARD.

Ces transferts constituent une forte augmentation par rapport aux transferts actuels et tiennent compte de l'évolution des besoins sur l'ensemble des bassins versants. Ce volume transféré en dehors du bassin du Lay devra être un indicateur de suivi, fourni annuellement par VENDEE EAU, lors des réunions de gestion d'étiage sur le territoire.

En cas de situation de crise (pollution accidentelle, arrêt prolongé d'une usine,...), la gestion sera du ressort de l'Etat, mais la CLE exprime sa solidarité départementale et la limitation des volumes exportés sera levée en de telle circonstance, apportant un volume supplémentaire de 0,1 Mm³

Figure 1 : Attribution des volumes globaux par barrage (de mai à septembre)



Article 3 : Améliorer le traitement du phosphore et de l'azote dans les stations d'épuration

L'eutrophisation a entraîné le classement des eaux douces en zones sensibles par arrêté ministériel du 23 novembre 1994, révisé le 9 janvier 2006. L'obligation de traitement du phosphore s'impose aux ouvrages d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 EH rejetant les effluents traités dans les eaux douces. Cet article demande l'amélioration du traitement du phosphore et de l'azote dans les stations d'épuration de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 EH :

Paramètre	Stations d'épuration	
	Concentration (maximale à ne pas dépasser)	
Phosphore total En moyenne annuelle	de 2 000 EH à 10 000 EH	2 mg/l
	supérieures à 10 000 EH	1 mg/l

Source : arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement... supérieures à 1.2 kg/j de DBO5.

Le règlement rappelle les normes de rejets minimum pour les stations d'épuration de plus de 2 000 EH :

Paramètre (échantillons moyens journaliers)	Charge brute reçue (pollution organique en DBO5 kg/j)	Concentration		Rendement (minimum à atteindre)
		(maximale à ne pas dépasser)		
DBO5	120 exclu à 600 inclus	25 mg/l	70%	
	> 600		80%	
DCO	Toutes charges	125 mg/l	75%	
MES	Toutes charges	35 mg/l 150 mg/l pour lagunages	90%	

Source : arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement... supérieures à 1.2 kg/j de DBO5.

Des valeurs plus sévères peuvent être prescrites par le préfet en vue de la protection de captages destinés à la production d'eau potable (conformément à l'article 15 de l'arrêté du 22 juin 07).

Article 4 : Diminuer les apports phosphorés sur les bassins versants d'alimentation en eau potable

En terme de reconquête de la qualité d'eau, les bassins versants d'alimentation en eau potable sont prioritaires.

Le règlement fixe :

- le traitement du phosphore pour les stations d'épuration de 1 000 EH dont le rejet est situé sur un bassin versant d'alimentation en eau potable ;

OU, selon les faisabilités techniques,

- un dispositif de non rejet sur une période d'étiage minimale de 2 mois grâce à des bassins d'évaporation avec saulaie, des bassins d'infiltration ou des lagunes à macrophytes. La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation, l'arrosage communal est également recommandée sur cette période d'étiage.

Les dispositifs de stockage puis de rejet en hautes eaux ne sont pas recommandés en raison des rejets brutaux vers le milieu aquatique spécialement en période d'étiage.

Dans tous les cas, le niveau de rejet ne devra pas remettre en cause les objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Dans le cas contraire, les solutions de non rejet seront étudiées.

Cet article est applicable aux nouveaux projets, aménagements, installations... visés aux articles L.214-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Inondations : lutte contre les vitesses de ruissellement

Cette règle d'usage de la ressource se réfère à l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement. En lien avec les orientations 6.5 du PAGD, la CLE s'oppose aux projets de redressement, de recalibrage ou d'élargissement des cours d'eau visant à accélérer les vitesses d'écoulement en raison des risques de dommages sur les zones aval. Cet article est notamment applicable aux projets, aménagements, installations... visés aux articles L.214-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Ruissellement : règle spécifique concernant la gestion des eaux pluviales

Cette règle d'usage de la ressource s'impose à tout maître d'ouvrage dans le cadre de la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature « Eau ». Elle se réfère à l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement. Pour les aménagements, projets, etc., visés aux articles L. 214.-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, une limitation des débits spécifiques en sortie de parcelle aménagée de 5 à 10 l/s/ha est fixée pour toute nouvelle imperméabilisation avec mise en place de dispositifs de rétention à la parcelle.

Cette règle est liée à la disposition 3D-2 Réduire les rejets d'eaux pluviales du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 et son dernier alinéa concernant les valeurs localement adaptées.

Article 7 : Meilleure gestion des lâchers des barrages en période d'étiage

Cette règle se réfère à l'alinéa 4° du R. 212-47 du Code de l'Environnement concernant la continuité écologique et l'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques. L'article L.213-10-10 du Code de l'Environnement fixe une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage pour les ouvrages de plus de 1 Mm3. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a défini la période d'étiage du 1er mai au 31 octobre. Au moyen de cette redevance calculée sur les volumes stockés, l'Agence incite les barrages à maintenir un écoulement régulier en aval des retenues sur toute la période d'étiage.

La gestion des ouvrages sera revue en conséquence : le volume éventuellement excédentaire ne devra pas être évacué en un seul lâcher en fin d'étiage mais doit être réparti, au plus tard, sur les 31 jours d'octobre.

Article 8 : Volume prélevable pour l'irrigation à partir de la nappe du sud Vendée

Le volume prélevable pour l'irrigation sur le secteur du LAY à partir de la nappe du sud Vendée est défini :

Volumes printemps + été (Mm3)	
Secteur LAY	4.80

Article 9 : Règles pour l'entretien et la conservation du réseau hydraulique du marais

Cette règle se réfère à l'alinéa 2° du R. 212-47 du Code de l'Environnement. En lien avec le chapitre 13 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui demande l'entretien du réseau tertiaire d'intérêt collectif, cet article prévoit :

- L'entretien doit respecter le principe « vieux fonds – vieux bords » sans que ni l'approfondissement ni le redressement ne soient recherchés :
 - Le curage préconisé doit débiter à l'aplomb du haut de berge avant travaux et respecter une pente de berge inférieure à 60% ;
 - Le curage préconisé doit conserver la ceinture végétale nécessaire pour le maintien de la berge et l'intérêt écologique.
- Le curage à blanc est fortement déconseillé.

- **Le SAGE LOGNE, BOULOGNE, OGNON ET LAC DE GRAND LIEU**

La version révisée de ce SAGE a été approuvée le 17 avril 2015. Le bassin versant s'étend sur une superficie de 840 km² et concerne au total 52 000 habitants.

Le périmètre du SAGE ne présente pas d'aquifères (absence de nappes phréatiques et de nappes d'accompagnement des rivières). Compte tenu des caractéristiques géomorphologiques du bassin versant, on note une transmission très rapide des pollutions vers l'aval avec des coefficients de transferts importants. En termes d'aménagement, il faut signaler la présence de nombreux seuils le long des cours d'eau. Du point de vue hydrologique, les rivières présentent des variations de débits importantes au cours de l'année, avec des étiages particulièrement sévères. Le Lac de Grand-Lieu, exutoire du bassin versant, dont la superficie varie selon les saisons entre 4000 et 7000 hectares, constitue le milieu naturel le plus remarquable du secteur. Les bassins versants hydrographiques des cours d'eau qui rejoignent le lac, ainsi que le lac lui-même, sont inclus dans le périmètre du SAGE qui s'arrête à la sortie du plan d'eau (Source : <http://gesteau.eaufrance.fr>).

Les principaux enjeux du SAGE sont :

- L'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- La préservation et la restauration des zones humides remarquables
- L'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau
- La limitation des phénomènes d'eutrophisation
- La gestion quantitative en étiage
- Le développement des activités de tourisme et de loisir

Les objectifs et dispositions du PAGD :

ENJEU 1 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET CHIMIQUE DES EAUX

ORIENTATION 1.1. AMELIORER LE SUIVI ET L'EVALUATION DES MASSES D'EAU ET COURS D'EAU

ORIENTATION 1.2. AMELIORER LE SUIVI ET L'EVALUATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

ORIENTATION 1.3. AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU SAGE

ORIENTATION 1.4. MAITRISER LES POLLUTIONS DIFFUSES

ORIENTATION 1.5. LIMITER L'IMPACT DES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS

ORIENTATION 1.6. REHABILITER LES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

ORIENTATION 1.7. ASSURER UNE MEILLEURE GESTION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

ORIENTATION 1.8. OPTIMISER LES USAGES NON AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

ENJEU 2 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

ORIENTATION 2.1. SENSIBILISER SUR LES PROBLEMATIQUES DE CONTINUITE ECOLOGIQUE

ORIENTATION 2.2. REDUIRE LE TAUX D'ETAGEMENT ET RETABLIR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

ORIENTATION 2.3. RESTAURER ET ENTREtenir LES COURS D'EAU ET LEURS ANNEXES

ORIENTATION 2.4. POURSUIVRE LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES

ORIENTATION 2.5. ETENDRE LES ACTIONS DE LUTTE A TOUTES LES ESPECES ENVAHISSANTES

ORIENTATION 2.6. CONNAITRE ET PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT

ENJEU 3 : ZONES HUMIDES

ORIENTATION 3.1. CONNAITRE ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES

ORIENTATION 3.2. VALORISER LES ZONES HUMIDES

ORIENTATION 3.3. ORIENTER LA MISE EN OEUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

ORIENTATION 3.4. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA THEMATIQUE ZONES HUMIDES

ENJEU 4 : GESTION INTEGREE DU LAC DE GRAND LIEU

ORIENTATION 4.1. CONNAITRE LA QUALITE DU LAC DE GRAND-LIEU ET CONSTRUIRE UN REFERENTIEL D'EVALUATION DE SON ETAT

ORIENTATION 4.2. MENER UNE GESTION COHERENTE DU LAC DE GRAND-LIEU

ENJEU 5 : GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE D ETIAGE

ORIENTATION 5.1. AMELIORER LES CONNAISSANCES

ORIENTATION 5.2. ASSURER UNE MEILLEURE GESTION ET MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

ORIENTATION 5.3. DEVELOPPER LES ECONOMIES D'EAU

ENJEU 6 : GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE CRUE

ORIENTATION 6.1. AMELIORER LA CONNAISSANCE

ORIENTATION 6.2. SENSIBILISER LES ACTEURS ET LES USAGERS

ENJEU 7 : GOUVERNANCE : COHERENCE ET ORGANISATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ORIENTATION 7.1. S'ORGANISER POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU SAGE, ASSURER LA COHERENCE DES ACTIONS ET LA COORDINATION DES MAITRISES D'OUVRAGE

ORIENTATION 7.2. ANIMER, COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LES ENJEUX DU SAGE

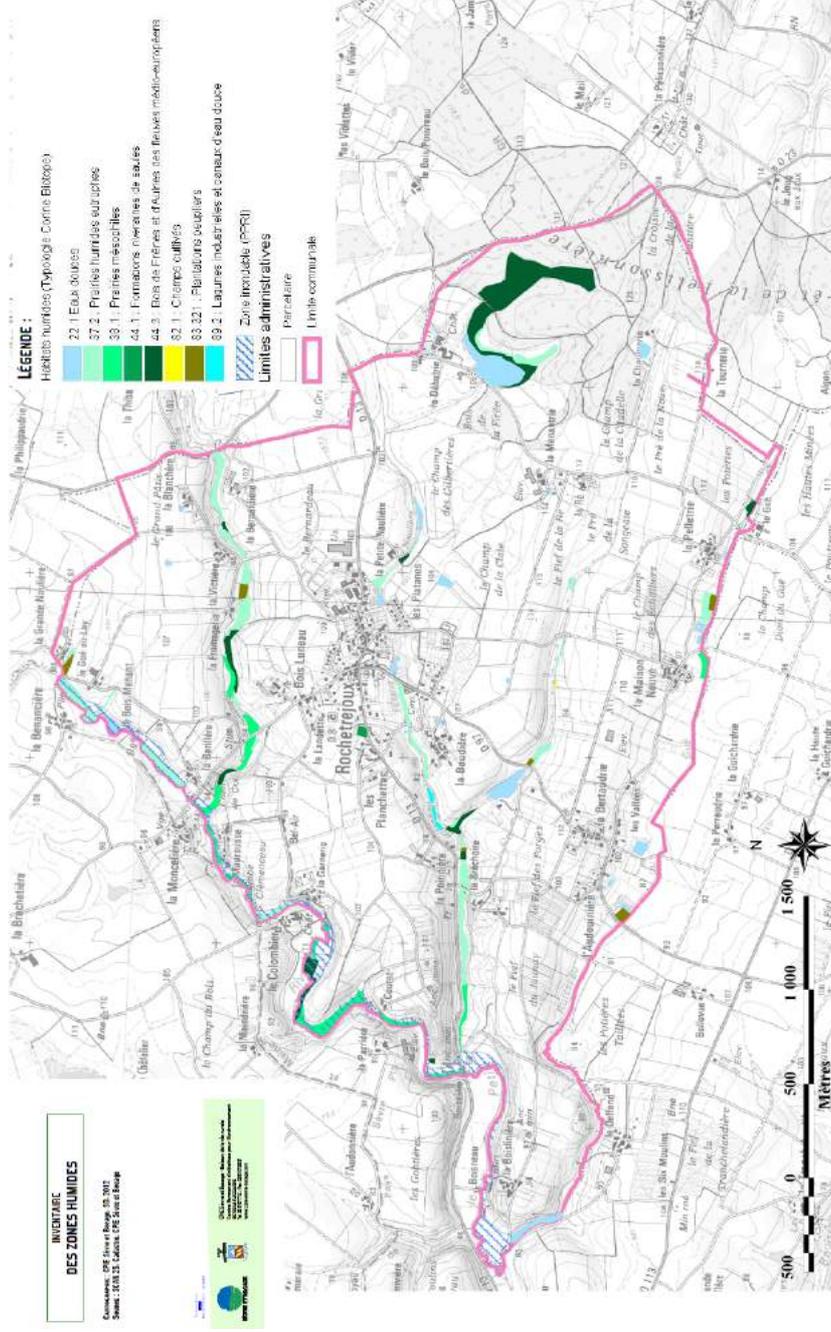
ORIENTATION 7.3. SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN OEUVRE DU SAGE

Le règlement du SAGE :

Le SAGE ne comporte qu'une seule règle :

Règle n°1 : Sauf dérogation prise par arrêté préfectoral, les remplissages de plans d'eau en dérivation ou par pompage dans le réseau hydrographique superficiel, sont interdits sur tout le bassin versant du lac de Grand Lieu - hors zone des eaux superficielles en relation avec le lac – du 1er avril au 31 octobre (période couvrant, dans des conditions hydrologiques normales, la période d'étiage et les premières crues significatives).

Rochetretjeoux (2012) :



FICHE 7 : LES STEP

Le tableau suivant liste l'ensemble des STEP du territoire et précise leur capacité et filière :

N° Sandre	Localisation	Date	Maitre d'ouvrage	Cap. (EH)	Filière
0485013S0001	Bazoges-en-Pailliers	1997	SIA LA GAUBRETIERE	440	Lagunage naturel
0485013S0003	Bazoges-en-Pailliers (bourg)	2010	SIA LA GAUBRETIERE	1500	Aération (boues activées)
0485017S0002	Beaurepaire	2008	SIA LA GAUBRETIERE	1800	Aération (boues activées)
0485025S0001	Boissiere-de-Montaigu (route de Bazoges)	1983	Commune	1200	Aération (boues activées), Prétraitement, dénitr.
0485025S0002	Boissiere-de-Montaigu (zone artisanale)	1990	Commune	120	Lagunage naturel
0485025S0003	Boissiere-de-Montaigu (La Ronde)	2005	Commune	200	Filtre biologique
0485025S0004	Boissiere-de-Montaigu (le Pont Léger)	2012	Commune	110	Lagunage naturel
0485027S0001	Bouffère (giratoire de la Motte)	1996	Commune	1800	Lagunage naturel, prétraitement
0485030S0002	Boulogne (La Macairière)	2003	Commune	500	Lagunage aéré, dénitr.
0485030S0003	Boulogne (La Merlatière)	2009	Commune de la Merlatière	900	Lagunage naturel
0485031S0001	Boupère (Route de Pouzauges)	1976	Commune	2200	Aération (boues activées), prétraitement, déphosp.
0485031S0002	Boupère (Haumondière)	2005	Commune	90	Filtre biologique
0485034S0001	Bournezeau (route de Mareuil)	1993	Commune	3000	Décantation, aération (boues activées), prétraitement, Dénitrif., Déphosp.
0485034S0002	Bournezeau (St-Vincent de Puymaufrais)	2005	Commune	180	Filtres plantés
0485038S0001	Brouzils (route de l'Hébergement)	1982	Commune	1500	Aération (boues activées), Prétraitement, dénitr.
0485039S0002	Bruffière (route du stade)	1975	Commune	3000	Aération (boues activées), prétraitement, déphosp.
0485039S0003	Bruffière (St-Symphorien)	1996	Commune	180	Lagunage naturel
0485048S0001	Chambretaud (La Pallardière)	1995	SIA LA GAUBRETIERE	660	Lagunage naturel, prétraitement
0485048S0002	Chambretaud (Bourg)	1983	SIA LA GAUBRETIERE	900	Lagunage aéré, prétraitement
0485051S0004	Chantonnay (route de St-Philbert)	1986	Commune	13500	Aération (boues activées), Prétraitement
0485051S0005	Chantonnay (St-Philbert du Pt Charrault)	1995	Commune	700	Aération (boues activées), prétraitement, déphosp.
0485051S0006	Chantonnay (champ du Loup)	1974	Commune	250	Aération (boues activées), Prétraitement
0485051S0009	Chantonnay (Le Fuiteau)	2008	Commune	130	Filtres plantés
0485063S0001	Chateliers-Chateaurmur (route de St-Amand)	1980	Commune	400	Lagunage naturel, prétraitement

048506450004	Chauché (La Brossette)	2004	Commune	150	Lagunage naturel
048506450005	Chauché (fief Robin)	2010	Commune	225	Lagunage naturel
048506550005	Chavagnes-en-Paillers(La Promenade)	2008	CC de Saint-Fulgent	500	Filtres plantés
048506550006	Chavagnes-en-Paillers (nouvelle STEP)	2012	Commune	4100	Aération (boues activées), prétraitement, déphosp.
048506650001	Chavagnes-les-Redoux	1985	Commune	633	Lagunage naturel, prétraitement
048507250003	Copechagnière	1980	Commune	900	Aération (boues activées)
048507650002	Cugand (Pont-Getigné)	1983	SIA Cugand	5000	Aération (boues activées), prétraitement, dénit et déphosp.
048508250002	Epeesses	1994	Commune	2500	Aération (boues activées), Prétraitement, dénit.
048508450002	Essards (La Croix Blanche)	1995	Commune	3150	Aération (boues activées), prétraitement, dénit et déphosp.
048508450003	Essards (Zone industrielle)	1984	Commune	866	Lagunage naturel
048509050001	Flocellière (route des Chateliers)	1975	Commune	1430	Aération (boues activées), Prétraitement
048509750002	Gaubretière (route des Landes)	1982	SIA LA GAUBRETIERE	1085	Lagunage aéré
048509750003	Gaubretière (Les Gats)	2006	SIA LA GAUBRETIERE	1800	Aération (boue activées), déphosp.
048510750002	Guyonnière (Gymnase)	2003	Commune	1700	Lagunage naturel, prétraitement
048510750003	Guyonnière (Lagune de la Brétinière)	2008	Commune	130	Lagunage naturel
048510850002	Herbergement (Les Abraies)	2001	Commune	2800	Aération (boues activées), prétraitement, déphosp.
048510950005	Herbiers (La Dignée)	1993	Commune	25000	Aération (boues activées), prétraitement, déphosp.
048510950007	Herbiers (Château de Boitissandeau)	2007	CG Vendée	110	Filtres plantés
048510950010	Herbiers (La Pillaudière)	2007	Commune	300	Filtres plantés
048511950001	Landes-Génusson (route de St-Symphorien)	1975	SIA LA GAUBRETIERE	1250	Faible charge (lit)
048514050001	Meilleraie-Tillaie (route des carrières)	1985	Commune	450	Lagunage naturel
048514050002	Meilleraie-Tillaie (La Jauffraie)	1990	Commune	635	Lagunage naturel
048514450001	Mesnard La Barotière (Bourg)	1981	Commune	900	Lagunage naturel
048514450003	Mesnard La Barotière (La Tricherie)	2009	Commune	150	Filtres plantés
048514550001	Monsireigne (route de St_Prouant)	1983	Commune	500	Lagunage naturel
048514550002	Monsireigne (La Lourais)	2006	Commune	55	Disques biologiques, infiltration
048514750001	Montournais (route du paradis)	1982	Commune	750	Lagunage naturel
048515050001	Mormaison	1992	Commune	850	Lagunage aéré
048515150007	Mortagne-sur-Sèvre (Bourg)	1993	Commune	7200	Aération (boues activées), prétraitement, dénit et déphosp.

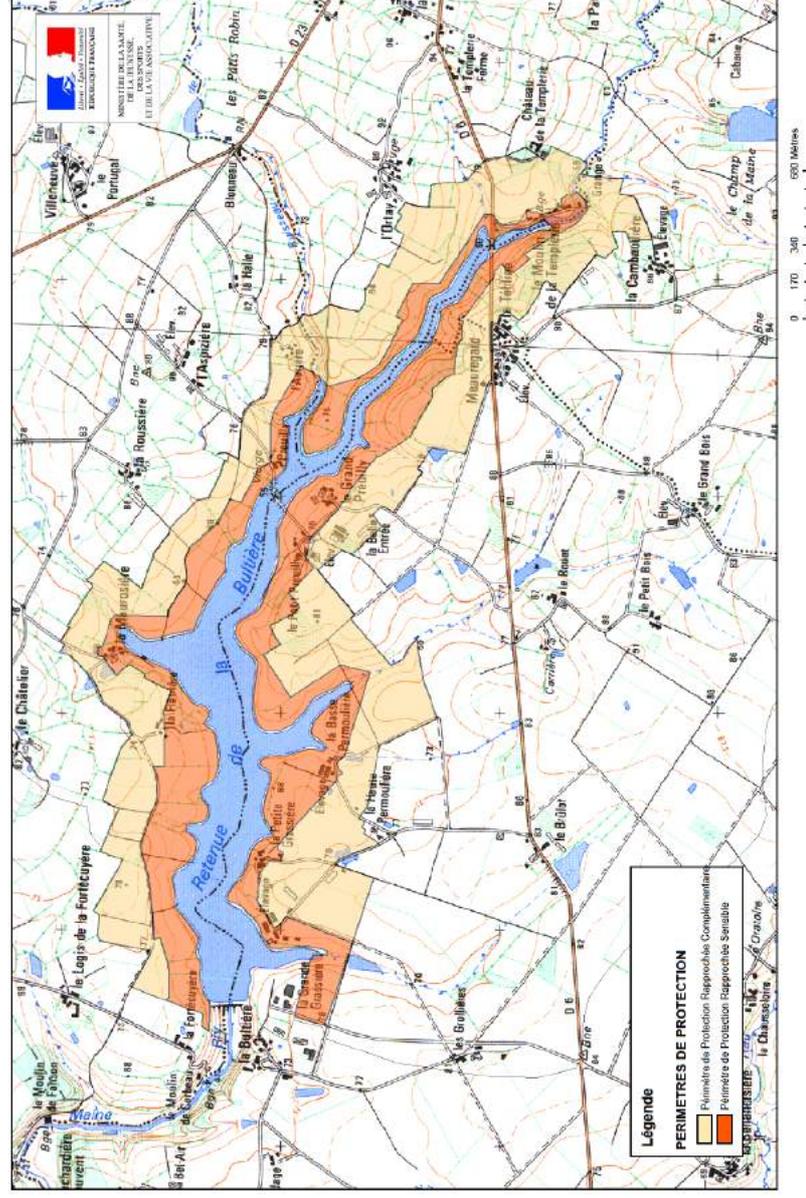
0485151S0008	Mortagne-sur-Sèvre (Saint-Hilaire)	1982	Commune	1800	Aération (boue activées), déphosp., filtres plantés
0485153S0001	Mouchamps (route de St-Prouant)	1976	Commune	3000	Aération (boues activées), filtres plantés
0485165S0002	Oie (cimetièrre)	1989	SIVOM Oie et Ste-Florence	1830	Aération (boues activées), Prétraitement
0485180S0002	Pommerais-sur-Sèvre (route des Chatelliers)	1988	Commune	533	Lagunage naturel
0485180S0003	Pommerais-sur-Sèvre (La Mongie)	2008	Commune	40	Filtres plantés
0485182S0004	Pouzauges (Moulin Gemot)	1976	Commune	13400	Aération (boues activées), prétraitement, déphosp.
0485186S0002	Rabatièrre (La Crechèrre)	2006	Commune	1000	Lagunage naturel
0485187S0002	Réaumur (Lotissement)	1984	Commune	361	Lagunage naturel
0485192S0001	Rochetroux	1988	Commune	800	Lagunage naturel, filtres plantés
0485196S0001	Saint André Goulè d'Oie	1981	Commune	633	Lagunage naturel
0485197S0001	Saint André Treize Voies	2000	Commune	600	Lagunage naturel
0485198S0001	Saint Aubin des Ormeaux (route de St-Martin)	1976	Commune	1000	Lagunage naturel
0485202S0001	Sainte Cécile (Grimandières)	1993	Commune	566	Lagunage naturel
0485212S0002	Sainte Florence	1996	Commune	450	Lagunage naturel
0485215S0003	Saint Fulgent (route de Chauché)	1988	Commune	4250	Aération (boues activées), Prétraitement, dénitr.
0485215S0004	Saint Fulgent (La Tebliné)	1988	Commune	180	Lagunage naturel
0485215S0005	Saint Fulgent (La Fructière-Mesnardièrre)	2008	Commune	150	Filtres plantés
0485217S0002	Saint Georges de Montaigu (route de Bouffère)	1985	Commune	3000	Aération (boues activées), Prétraitement, dénitr.
0485217S0006	Saint Georges de Montaigu (La Rangizièrre)	1993	Commune	186	Lagunage naturel
0485217S0007	Saint Georges de Montaigu (La Chapelière)	1994	Commune	82	Lagunage naturel
0485217S0008	Saint Georges de Montaigu (Dragonnèrre et Sallée)	2009	Commune	150	Lagunage naturel
0485220S0001	Saint Germain Le Prinçay	1982	Commune	1200	Lagunage naturel, lagunage aéré
0485224S0001	Saint Hilaire de Loulay (ZI Landes de Roussais)	1994	Commune	220	Lagunage naturel
0485224S0002	Saint Hilaire de Loulay (Le Noyer)	1997	Commune	3000	Aération (boues activées), prétraitement, dénitr et déphosp.
0485224S0003	Saint Hilaire de Loulay (La Marionnièrre)	1980	Commune	50	Lagunage naturel
0485224S0004	Saint Hilaire de Loulay (STEP Montaigu)	2011	CC Terres de Montaigu	14850	Aération (boues activées), prétraitement, dénitr et déphosp.
0485232S0001	Saint Hilaire le Vouhis (route de Bournezeau)	1994	Commune	600	Aération (boues activées)
0485238S0006	Saint-Laurent-sur-Sèvre (route de St Malo)	1998	Commune	220	Lagunage naturel

0485236S0007	Saint-Laurent-sur-Sèvre (route de Mauléon)	1982	Commune	6500	Aération (boues activées), Prétraitement
0485240S0001	Saint Malo du Bois (Ouest)	1967	SIA LA GAUBRETIERE	133	Faible charge (lit)
0485240S0002	Saint Malo du Bois (Poupet)	1974	SIA LA GAUBRETIERE	715	Aération (boues activées)
0485240S0003	Saint Malo du Bois (Est)	1981	SIA LA GAUBRETIERE	750	Lagunage naturel
0485242S0001	Saint Mars la Réorthe (route des Herbiers)	1979	Commune	533	Lagunage naturel
0485246S0005	Saint Martin des Noyers (route de la Flocière)	1981	Commune	1900	Lagunage aéré, filtres plantés
0485247S0001	Saint Martin des Tilleuls (route des Landes Génusson)	1992	SIA LA GAUBRETIERE	533	Lagunage naturel
0485254S0001	Saint Mesmin (route de Montourmais)	1987	Commune	1350	Aération (boues activées)
0485254S0002	Saint Mesmin (route de Cerizay)	1982	Commune	666	Lagunage naturel
0485257S0003	Saint Michel Mont Mercure (La Michelière)	2003	Commune	1200	Aération (boues activées), Prétraitement
0485259S0002	Saint Paul en Pareds (La Gelleitière)	2007	Commune	1100	Filtres plantés
0485262S0001	Saint Philbert de Bouaine (Les Beautés)	1995	Commune	1750	Aération (boues activées), prétraitement, dénit et déphosp.
0485262S0002	Saint Philbert de Bouaine (La Chevronnière)	2009	Commune	150	Filtres plantés
0485266S0001	Saint Prouant (Moque Souris)	1993	Commune	1800	Aération (boues activées), Prétraitement, dénit.
0485272S0001	Saint Sulpice le Verdon (la Chaboterie)	1994	Commune	340	Lagunage naturel
0485272S0002	Saint Sulpice le Verdon (près du stade)	1996	Commune	530	Lagunage naturel
0485272S0003	Saint Sulpice le Verdon (la Chevasse)	2005	Commune	200	Lagunage naturel
0485276S0001	Saint-Vincent-Sterlanges (lagune communale)	2009	Commune	550	Lagunage naturel
0485282S0001	Sigournais (L'aubetin)	1988	Commune	800	Lagunage aéré, filtres plantés
0485293S0002	Tiffauges (bourg)	1993	Commune	1085	Aération (boues activées)
0485295S0002	Treize-Septiers (Zi Vincent Ansquer)	2007	Commune	2500	Aération (boue activées), prétraitement, déphosp.
0485296S0001	Treize-Vents (route de Maillevre)	1989	SIA LA GAUBRETIERE	1266	Lagunage naturel
0485301S0002	Vendrennes (route de St Fulgent)	2003	Commune	780	Lagunage naturel, prétraitement
0485302S0001	Verrie (Le Coudreau)	1988	Commune	4000	Aération (boues activées), prétraitement, dénit et déphosp.
0485302S0002	Verrie (Pôle du Landreau)	1988	SIAEP Vallée Sèvre	500	Lagunage naturel

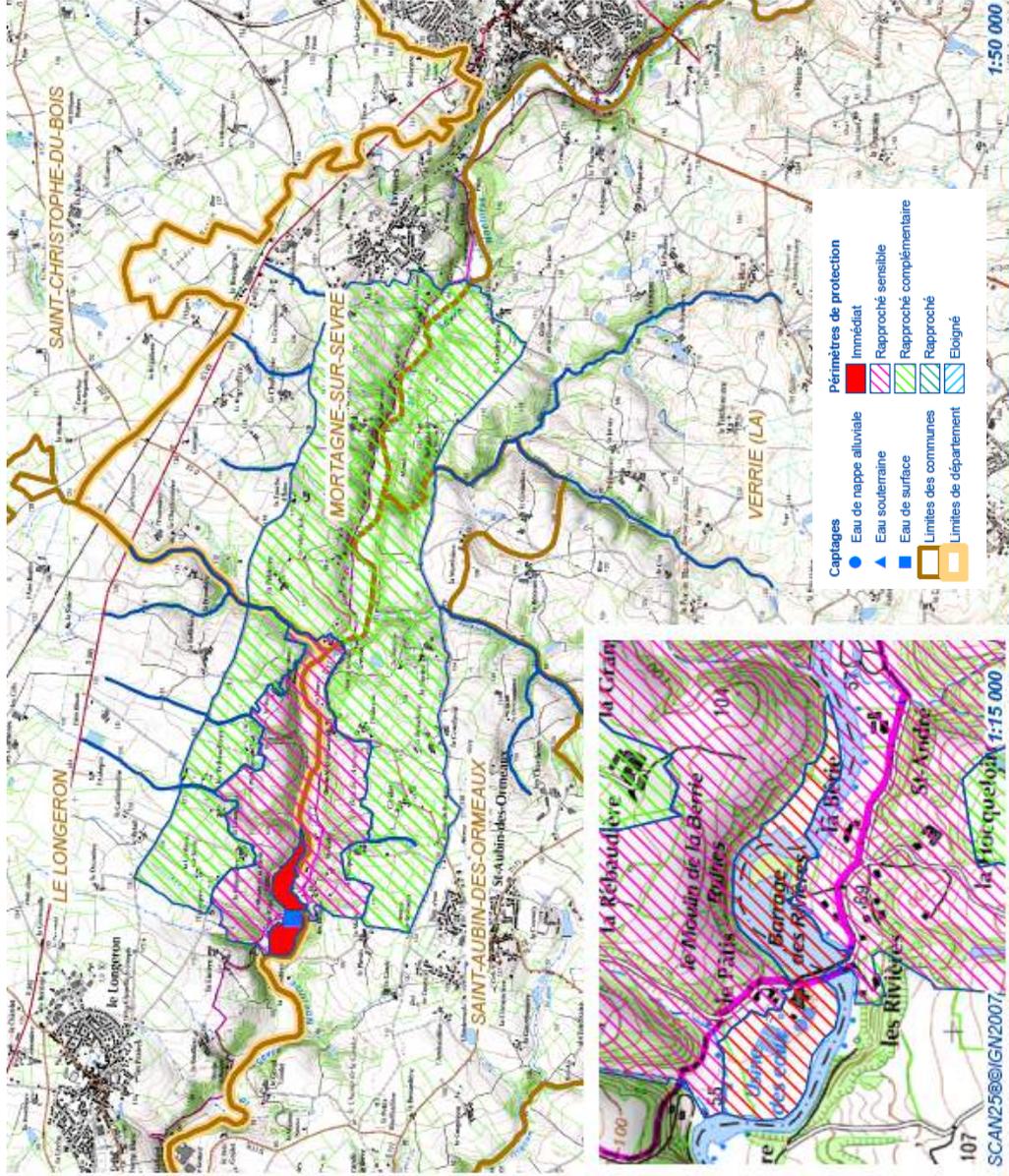
Fiche 8 : Les captages AEP

Le « Pays du Bocage Vendéen » comprend plusieurs retenues et captages dont l'eau est utilisée à des fins d'alimentation humaine. Chaque retenue ou captage comprend des périmètres de protection instaurés par un arrêté préfectoral (ci-joint) :

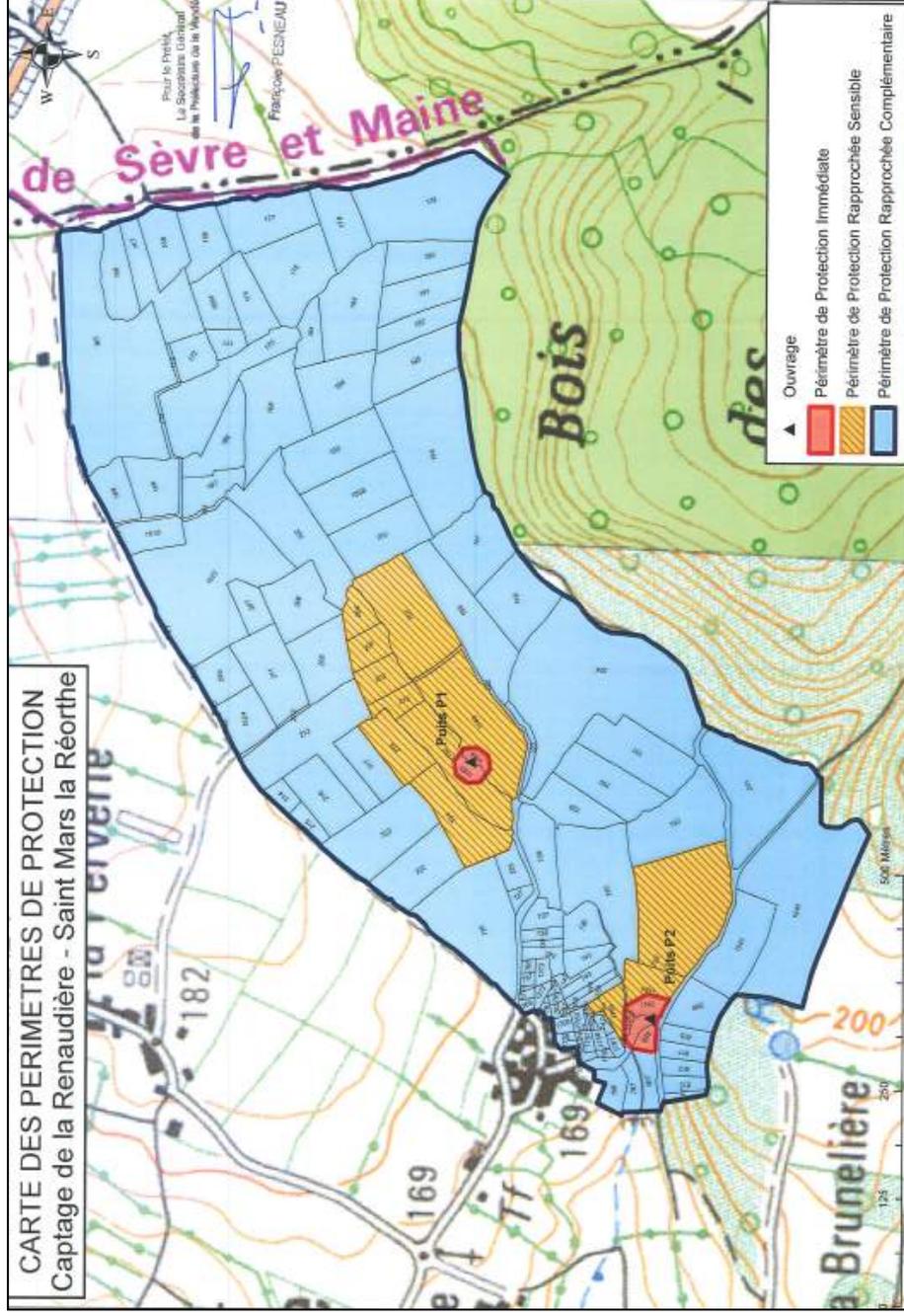
- retenue de la BULTIERE : arrêté préfectoral n°92-DIR1.798 du 16 juillet 1992. Les communes concernées par les servitudes sont CHAVAGNES EN PAILLERS, LA BOISSIERE DE MONTAIGU, BAZOGES EN PAILLERS et SAINT FULGENT,



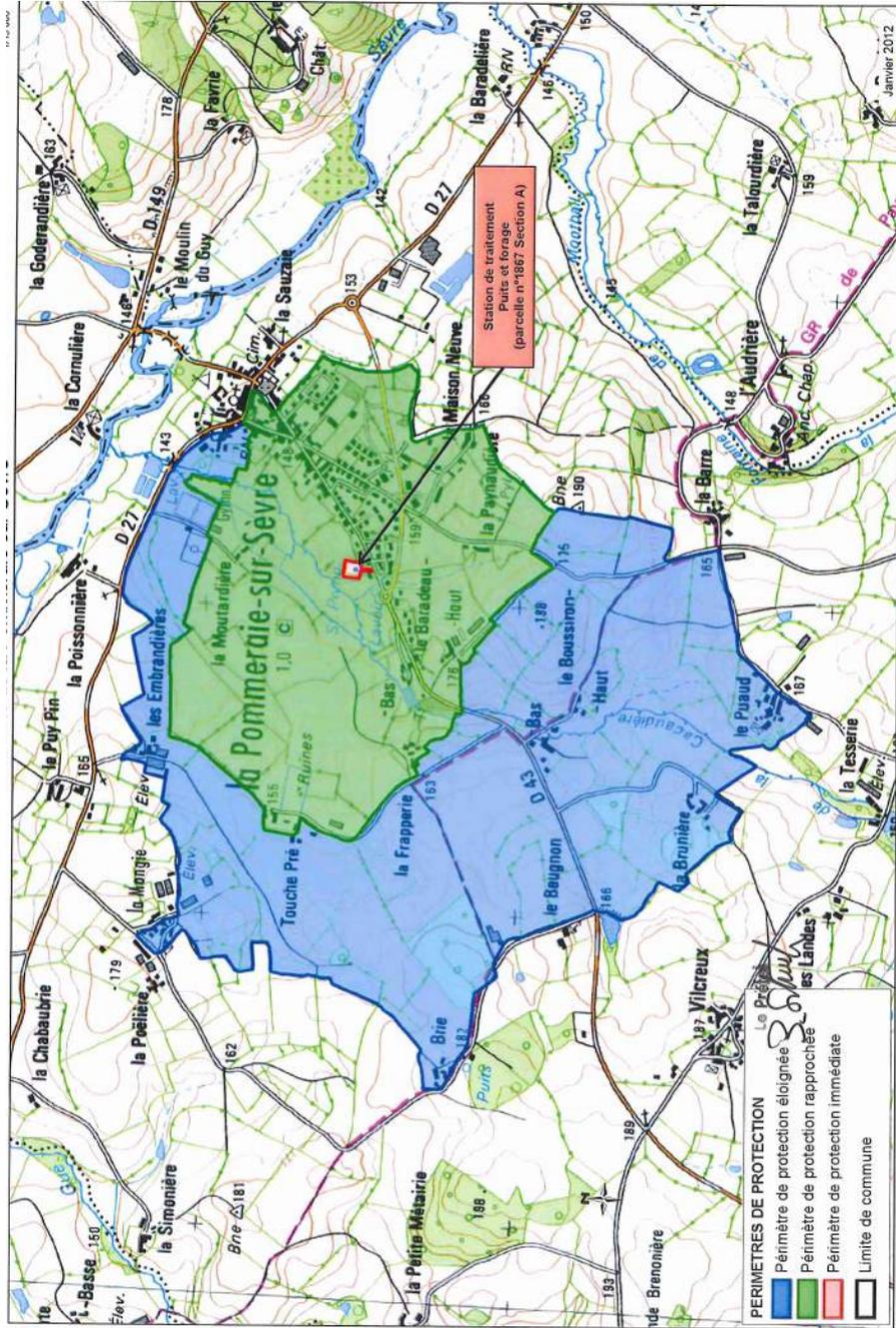
- retenue du LONGERON : arrêté préfectoral interpréfectoral n°D3/2009/753 du 31 décembre 2009. Les communes concernées par les servitudes sont SAINT AUBIN DES ORMEAUX, LA VERRIE, MORTAGNE SUR SEVRE,



- captage de LA RENAUDIÈRE: arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/SSPE/2011/437/85 du 21 novembre 2011. La commune concernée par les servitudes est SAINT MARS LA REORTHE,



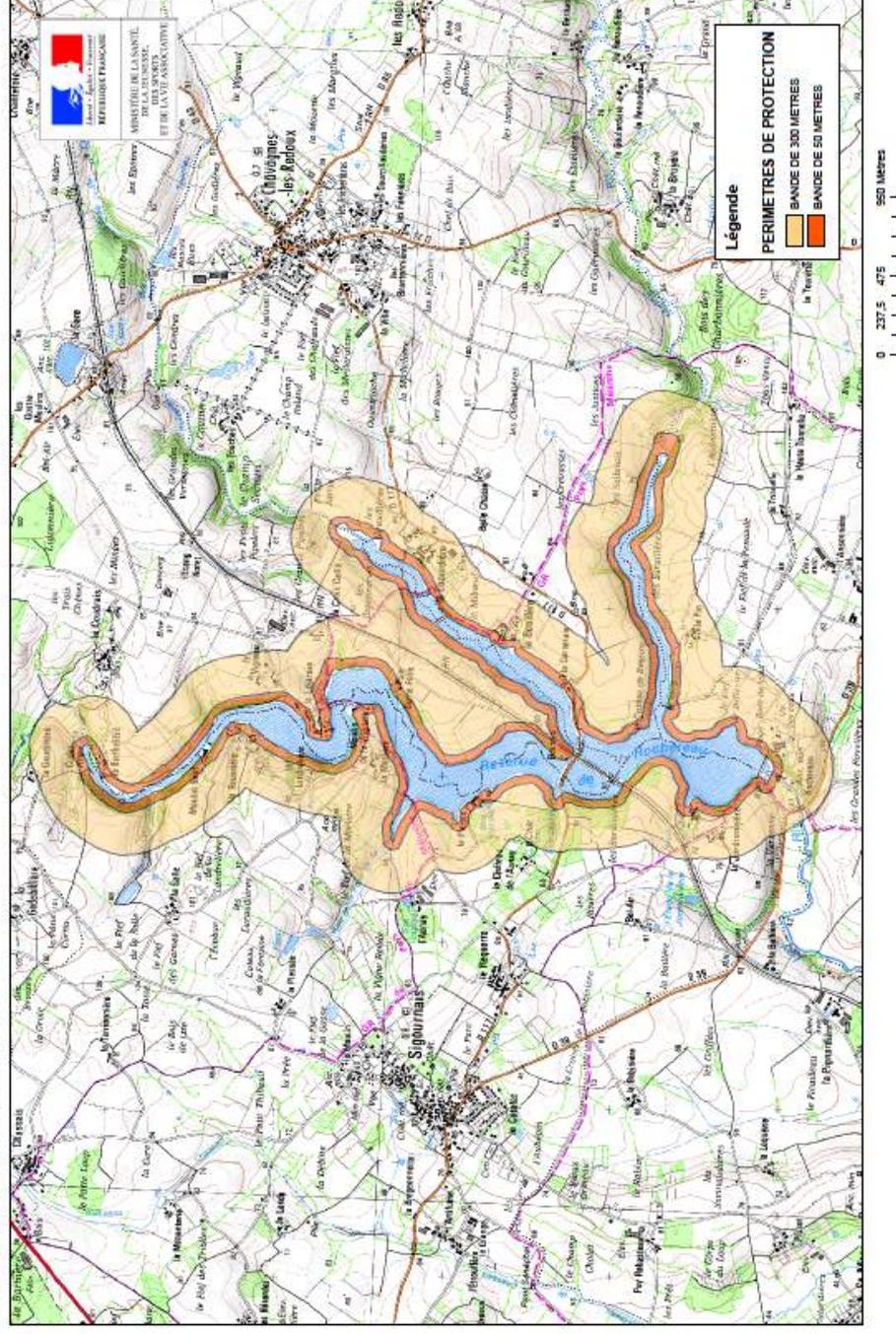
- captage de LA POMMERAIE: arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/SSPE/2012/172/85 du 25 juin 2012. La commune concernée par les servitudes est LA POMMERAIE SUR SEVRE.



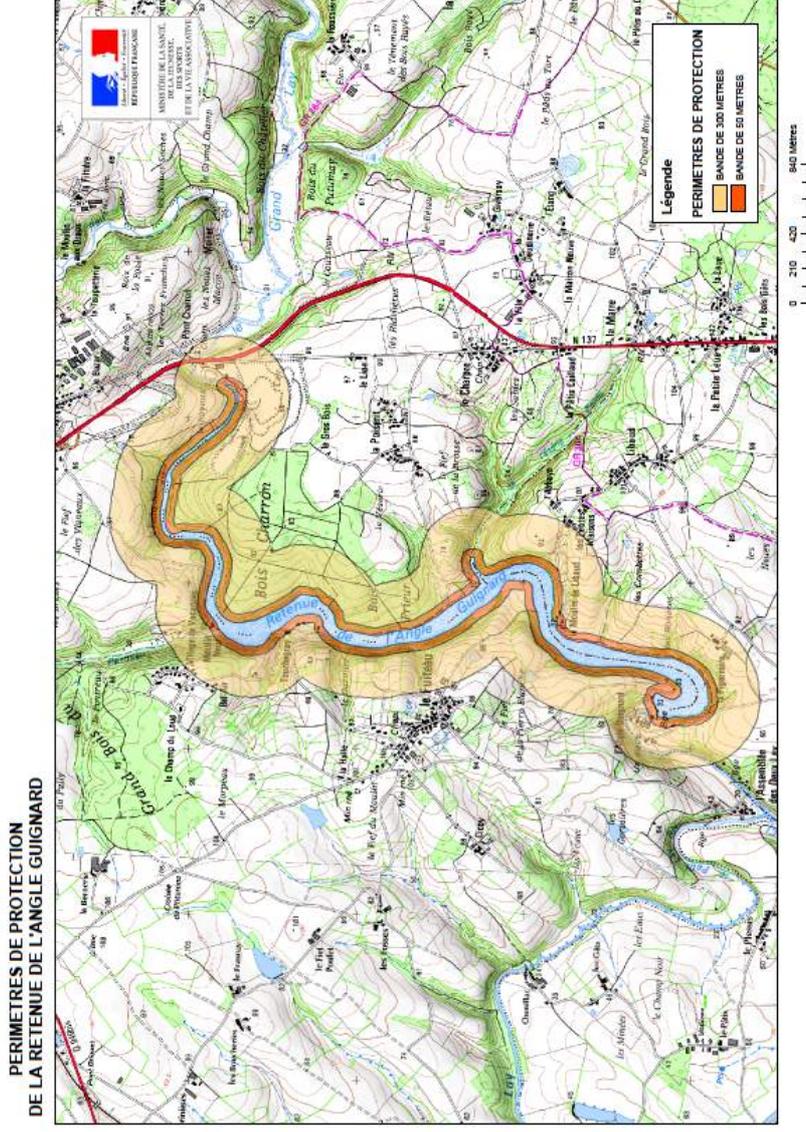
Certains périmètres de protection sont en cours de révision (au 02/04/2013) :

- retenue de ROCHEREAU: arrêté préfectoral n°79-DIR.1/1 du 2 janvier 1979. Les communes concernées par les servitudes sont BAZOGES EN PAREDS, CHAVAGNES LES REDOUX, MONSIREIGNE, SIGOURNAIS et TALLUD STE GEMME,

PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RETENUE DE ROCHEREAU



- retenue de l'ANGLE-GUIGNARD: arrêté préfectoral du 25 octobre 1973. La commune concernée par les servitudes est CHANTONNAY,



- captage des MARTYRS : l'arrêté préfectoral du 1er juin 1956 autorise 3 puits sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre dans les parcelles n°1 et 14, section A du plan cadastral et fixe un périmètre de protection absolu limité par une clôture s'étendant sur 300 m. de long et 70 m. de large contenu sur ces mêmes parcelles. La commune concernée par cette servitude est SAINT LAURENT SUR SEVRE.